

COMMISSION SPECIALE
RELATIVE AU TRAITEMENT
D'ABUS SEXUELS ET DE FAITS
DE PEDOPHILIE DANS UNE
RELATION D'AUTORITE, EN
PARTICULIER AU SEIN DE
L'ÉGLISE

du

MERCREDI 19 JANVIER 2011

Soir

BIJZONDERE COMMISSIE
BETREFFENDE DE
BEHANDELING VAN SEKSUEEL
MISBRUIK EN FEITEN VAN
PEDOFILIE BINNEN EEN
GEZAGSRELATIE,
INZONDERHEID BINNEN DE KERK

van

WOENSDAG 19 JANUARI 2011

Avond

La séance est ouverte à 18.35 heures et présidée par Mme Karine Lalieux.

De vergadering wordt geopend om 18.35 uur en voorgezeten door mevrouw Karine Lalieux.

Audition de M. Marc de le Court, procureur général près la cour d'appel de Bruxelles
Hoorzitting met de heer Marc de le Court, procureur-generaal bij het hof van beroep te Brussel

La **présidente**: Nous allons essayer que chacun regagne sa place pour qu'il y ait encore quelques parlementaires, puisque nos procureurs généraux sont, eux, bien présents. Nous reprenons nos travaux.

Je vous souhaite la bienvenue, monsieur le procureur général de le Court. Comme je l'ai dit à votre prédécesseur, il y a trois questions importantes; vous en avez déjà connaissance puisque vous avez participé aux travaux précédents. L'une porte sur la politique des poursuites; vous nous avez remis des documents relatifs à l'arrondissement de Bruxelles. Il y a la question de l'indépendance de la justice (il y a un document signé par les cinq procureurs généraux). Vous connaissez les questions. Pourriez-vous y répondre dans votre exposé?

Bien entendu, si vous avez des suggestions à nous soumettre, elles sont les bienvenues.

Marc de le Court: Pour les suggestions concrètes, je ne vais pas répéter ce que mes collègues ont déjà dit. Compte tenu de ce qui a déjà été exposé ici, la première partie de mon intervention sera sensiblement écourtée: il est

inutile de vous rappeler des éléments qui ont déjà été parfaitement exposés par mes collègues. Si vous avez des questions, bien sûr, vous pouvez me les poser.

Ce que je vais faire ici, parce que cela me semble important, c'est vous exposer la politique générale en faveur des victimes du ministère public. Deuxièmement, je vais commenter très brièvement les chiffres du ressort de la cour d'appel de Bruxelles concernant les dossiers d'abus sexuels sur six années, tels qu'ils ont été répertoriés et étudiés par nos analystes statistiques. Voilà ce qui formera principalement mon exposé théorique.

Ensuite, j'aborderai directement la question qui vous intéresse, qui est la position du ministère public par rapport à ce que je vais appeler la commission Adriaenssens. Je vais essayer de vous exposer comment j'ai ressenti les documents et comment je les ai analysés. Ce sera l'essentiel de mon intervention.

Eerst en vooral wil ik over het slachtofferbeleid spreken, en eerst over de doelstellingen en de algemene beginselen. Ik denk dat zo'n strafbeleid van zeer groot belang is, want het is de kern van uw taken. Een slachtofferbeleid werd vanaf de jaren 90 ontwikkeld, met name onder de impuls van het Nationaal Forum voor Slachtofferbeleid. Het Nationaal Forum voor Slachtofferbeleid werd in 1994 opgericht. Het heeft er in grote mate toe bijgedragen het lot van de slachtoffers te verbeteren en het vormt vandaag nog een bijzonder kostbare bron van voorstellen.

De documenten opgesteld door dat orgaan, samengesteld uit vertegenwoordigers van alle

diensten en instellingen die bevoegd zijn of die een rol in deze materie kunnen spelen, bevatten de grondslag van het beleid en een groot aantal concrete voorstellen.

De doelstellingen van het slachtofferbeleid zijn de volgende.

Ten eerste, het slachtofferbeleid heeft als eerste doelstelling het vermijden van een secundaire victimisering. Dat houdt in dat alles in het werk moet worden gesteld om te vermijden dat bij het trauma veroorzaakt door het misdrijf zelf geen tweede trauma of geen verslechtering van het eerste zou ontstaan wegens de behandeling van de zaak door de politie of het gerecht.

Ten tweede, de tweede doelstelling bestaat erin de persoon die het slachtoffer is geweest van een misdrijf in staat te stellen zo spoedig mogelijk een nieuw evenwicht op te bouwen en, met andere woorden, hem ertoe te brengen om, met zijn ervaring als slachtoffer, die niet kan worden gewist, te kunnen leven en, in voorkomend geval, de ontregelde sociale banden te herstellen, naast de materiële en morele schadevergoeding.

Dat slachtofferbeleid kan in het bredere kader van het begrip herstelrecht worden geplaatst, dat een aanpak beoogt van het strafrecht gebaseerd op het materiële en immateriële herstel van de banden tussen het slachtoffer, de dader en de maatschappij, die werden ontregeld. Het misdrijf wordt voornamelijk bekeken vanuit het standpunt van het conflict en van de ondergane schade in de materiële, sociale en psychologische betekenis.

Het begrip herstel is bijgevolg niet beperkt tot de materiële schadevergoeding.

Men moet echter niet de illusie onderhouden dat het mogelijk is de situatie te herstellen zoals die was vóór het misdrijf. Het misdrijf is op een bepaalde wijze niet herstelbaar. Men kan niet in het verleden teruggaan. Door de werkelijkheid te negeren, zou men ook de ervaring van het slachtoffer negeren. Het slachtoffer en de dader kunnen echter een nieuwe positie innemen, naar aanleiding van de feiten, en de beleefde ervaring in hun toekomstig leven integreren.

Les objectifs étant définis, quels sont les principes de base en faveur des victimes? On peut les résumer comme suit. Nous arrivons ainsi au cœur du problème.

Il s'agit toujours de considérer la victime comme acteur de son propre sort et ne pas se substituer à

elle, tant au niveau des décisions que des actions. Autrement dit, il faut créer un cadre favorable à l'exercice des droits de la victime et lui apporter une assistance lui permettant de poser ses choix dans de bonnes conditions, tout en s'abstenant de décider à sa place ce qu'elle doit faire.

L'intervenant psychosocial, qui peut intervenir à certains moments, contribuera donc à lui permettre de se positionner, mais n'agira ni ne décidera à sa place. À la survenance de l'infraction, la victime a été mise en situation de devoir subir; elle a perdu la maîtrise de son sort, ce qui est sans doute un des aspects les plus douloureux et traumatisants de l'expérience de victimisation, surtout en matière d'abus sexuel. Exprimer son vécu et retrouver la maîtrise de sa propre vie, de son destin et de ses choix est un élément primordial pour sa reconstruction.

Voilà un premier principe: la victime est acteur de ses choix.

Deuxième principe: il ne faut pas faire peser sur la victime une responsabilité qui ne lui revient pas, mais qui revient à l'État. En d'autres termes, c'est l'État, et en particulier la justice, qui doit porter la responsabilité des décisions en matière de poursuites, des sanctions et de l'exécution des peines. Même si la victime est informée, peut faire valoir ses droits, la responsabilité des décisions en matière de poursuites revient à l'État. L'État a la responsabilité des poursuites contre l'auteur des délits. On a enlevé – c'est le Forum national qui l'a dit –, à juste titre, aux victimes la responsabilité de déterminer quelles actions doivent être entreprises à l'égard de l'auteur. On ne peut essayer d'anéantir cela en faisant à nouveau supporter par les victimes la responsabilité des décisions.

Différents aspects de la politique en faveur des victimes relevant des différentes instances, des différents niveaux de pouvoir et des rôles de chacun doivent être clairement définis et distingués. Chaque intervenant doit pouvoir exercer sa mission en conformité avec ses objectifs, ses pratiques et ses règles professionnelles.

Quels sont les différents acteurs et leurs rôles? Dans le cadre de la répartition des compétences et des rôles, l'État fédéral et les institutions judiciaires ont la responsabilité, outre de créer un cadre légal permettant à la victime d'exercer ses droits dans le déroulement des différentes phases de la procédure, d'organiser l'accueil et, dans certains cas, l'accompagnement des victimes, lors

de leurs démarches ainsi que de leur information.

Le législateur a consacré cette responsabilité dans l'article 3bis, introduit dans le Titre préliminaire du Code de procédure pénale par la loi Franchimont qui dispose: "Les victimes des infractions et leurs proches doivent être traités de façon correcte et consciencieuse, en particulier en leur fournissant l'information nécessaire et en les mettant s'il échet, en contact avec les services spécialisés et, notamment avec des assistants de justice."

On pourrait objecter, non sans pertinence, que toute personne qui entre en contact avec la justice doit être traitée de façon correcte et consciencieuse, qu'elle soit victime, suspecte, condamnée ou témoin.

L'insistance du législateur à l'égard de la situation spécifique des victimes des infractions et de leurs proches se justifie cependant vu l'importance de rétablir la confiance dans la société et ses institutions chez des personnes qui ont été confrontées à un événement traumatisant du fait d'autrui. Le législateur a érigé l'attention à l'égard des victimes en obligation légale au même titre que les missions traditionnelles des acteurs du système pénal axées sur les auteurs d'infraction en application de la loi.

L'article 3bis du Titre préliminaire du Code de procédure pénale a été complété en 2006 par la loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine qui a ajouté un nouvel alinéa libellé comme suit: "Les victimes reçoivent les informations, notamment les informations utiles sur les modalités de constitution de partie civile et des déclarations de personnes lésées."

Les missions d'accueil, d'accompagnement et d'information qui relèvent de l'assistance aux victimes ont été confiées au service d'accueil des victimes auprès des parquets et des tribunaux, mis en place à partir de 1993 et intégré, en 1999, au service des maisons de justice. Une circulaire de 1997 décrit les modalités de leurs interventions.

Les magistrats ont une importante responsabilité dans la reconnaissance de la place des victimes, responsabilité dont ils ne peuvent pas se dégager sur les assistants de justice. Il ne faudrait pas que les magistrats aient le sentiment, puisqu'il existe des services d'accueil des victimes, qu'ils peuvent

totalemment se décharger sur eux et qu'un contact direct avec la victime n'est pas nécessaire.

En effet, il est important pour les victimes qu'elles soient écoutées par le magistrat, c'est-à-dire par celui qui détient le pouvoir de décision.

Les services de police ont également des obligations en matière d'accueil et d'assistance aux victimes. Ces dernières sont précisées dans une circulaire du ministère de l'Intérieur du 4 mai 2007 concernant l'assistance policière aux victimes dans la police intégrée, structurée à deux niveaux. Voilà pour le volet judiciaire.

J'en arrive au volet relatif à l'aide. L'aide aux victimes, les soins, les thérapies relèvent, en revanche, de la compétence des Communautés et des Régions.

La présidente: Nous allons procéder à des auditions concernant la partie "aide". Donc, vous ne devez peut-être pas la décrire, sauf s'il y a des relations entre les magistrats et les structures d'aide extérieures. En fait, nous entendrons les structures d'aide.

Marc de le Court: C'est parfait.

Je tiens à rappeler que la victime est maîtresse de ses choix. Je crois que c'est véritablement un des aspects fondamentaux de la politique en faveur des victimes.

Je vous ai promis de vous parler brièvement des statistiques. Je vous ai remis un document, madame la présidente.

La présidente: Il sera distribué à tous les membres.

Marc de le Court: Que retenir de ces chiffres? Je vais être très court.

Het document is uitsluitend in het Nederlands opgesteld. Wij hebben de tijd niet gehad om dit document te vertalen.

Il y a donc dans l'arrondissement, dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, 63,61 % de dossiers classés sans suite en matière d'abus sexuel, dans lesquels 25,66 % sont classés pour motif d'opportunité et la majorité d'entre eux, soit 71,52 %, sont classés pour des motifs techniques, c'est-à-dire lorsque la victime reste inconnue, qu'il n'y a pas de charges suffisantes, que l'affaire est prescrite, etc., et ce, toutes infractions confondues en matière sexuelle. Ces taux-là de classement

visent donc non seulement des faits graves qui vous préoccupent mais également des délits moins importants, comme l'exhibitionnisme, l'envoi de chats ou de sms un peu érotiques, etc.

Le pourcentage des affaires fixées devant le tribunal et la chambre du conseil s'élève à 20 % environ et ce, toujours, toutes infractions confondues en matière sexuelle. À cela, on ajoute le nombre d'affaires mises à l'instruction, soit 1,33 % et des affaires toujours en information auprès des parquets, soit globalement 2,70 % et 10 % de dossiers renvoyés pour disposition vers d'autres parquets.

Seuls 8 % des affaires fixées devant le tribunal correctionnel aboutissent à un acquittement, ce qui semble quand même indiquer que la politique des poursuites devant le tribunal correctionnel est bien efficace. Au niveau des mises à l'instruction, les parquets du ressort mettent deux fois plus à l'instruction des affaires d'abus sexuel que des affaires de droit commun. Enfin, le pourcentage des classements sans suite en matière d'abus sexuel est beaucoup plus faible que le pourcentage de classements dans les autres matières. Voilà, très résumée, la politique de poursuites. J'essaie d'écourter car mon texte était beaucoup plus long

La présidente: N'hésitez cependant pas à nous communiquer les éléments importants! C'est intéressant pour nous mais nous analyserons, de toute façon, la note que vous nous avez donnée. Nous pourrions dès lors tirer des constats de vos chiffres.

Marc de le Court: En ce qui concerne votre préoccupation relative à cette fameuse note du Collège des procureurs généraux, je tiens tout d'abord à vous faire une remarque qui est celle d'un rédacteur de beaucoup de textes juridiques. J'ai, dans ma vie, rédigé de nombreuses décisions judiciaires, étant donné que j'ai acquis au fil du temps une certaine expérience professionnelle. À un moment donné, j'ai été au siège. J'ai écrit pas mal de textes juridiques, de documents et de lettres et il m'arrive parfois de me dire, quand je relis le document plusieurs mois après: "Tiens, dans mon esprit, c'était clair mais quand on le relit après, ce l'est peut-être moins."

C'est ce que je voulais vous dire au départ. C'est important à mes yeux. La lecture que vous faites d'un texte n'est pas nécessairement illustrative de la volonté que le Collège des procureurs généraux a voulu manifester à travers ses documents. Comment ai-je ressenti ces documents? Pour

moi, il ne s'agit pas d'un protocole. Il s'agit d'une note interne du Collège et non d'une circulaire officielle qui aurait été diffusée officiellement à tous les procureurs du Roi.

La présidente: Vous ne l'avez pas distribuée à vos procureurs du Roi?

Marc de le Court: Je ne l'ai pas distribuée à mes procureurs du Roi. En effet, entre le moment où le document a été envoyé, soit le 7 juin, et celui où le dossier a été mis à l'instruction à Bruxelles, soit le 21 juin, il s'est écoulé dix jours ouvrables et je n'ai pas estimé qu'il y avait une urgence absolue à communiquer ce document. Pour moi, ce dernier se situe dans un contexte particulier. Je confesse que je ne l'ai plus envoyé par la suite après la saisie, parce que j'ai considéré que, dès le moment où tous les dossiers de la commission Adriaenssens étaient saisis dans le cadre d'une instruction, l'envoi de cette note aux procureurs du Roi était surréaliste, était complètement dépassé.

Cette note, pour ma part, tend principalement à déterminer l'interlocuteur au sein du ministère public, qui recevra en première ligne les dossiers remis par le professeur Adriaenssens. Examinons la méthode suivie, c'est-à-dire la remise des dossiers au procureur fédéral qui peut, après concertation avec le procureur du Roi, l'envoyer à ce dernier par le biais du procureur général territorialement compétent. Tel était globalement le système. Cette méthode de transmission s'inspire des principes énoncés aux articles 144bis et suivants du Code judiciaire. Par conséquent, il n'y avait, dans mon esprit, pas de dérogation ou de régime de faveur envers l'Église ou la commission. C'était modaliser et mettre sur papier finalement une disposition légale. C'est ainsi que j'ai compris ce « protocole ».

Par ailleurs, j'ai compris que vous étiez tous préoccupés par le fait qu'au moment où nous avons reçu le Pr Adriaenssens, nous n'avons pas envisagé la solution de la saisie de tous les dossiers de cette commission.

Je précise pour être tout à fait clair qu'au moment où nous avons vu le Pr Adriaenssens, il nous a signalé qu'il avait une centaine de dossiers qu'il souhaitait communiquer parce que les victimes souhaitaient une dénonciation à la justice mais je n'ai pas le souvenir qu'il nous ait jamais parlé de 91 auteurs identifiés ou qu'il y ait eu un certain nombre d'auteurs ou supposés tels qui auraient avoué. Nous n'avons pas eu cette information. Nous avons l'information qu'il y avait 475 dossiers et que dans ces 475 dossiers, il y avait une

centaine de victimes qui souhaitent qu'on aille vers la justice. C'est là le but de la démarche de M. Adriaenssens.

La **présidente**: Pouvez-vous nous dire à quelle date vous avez rencontré M. Adriaenssens?

Marc de le Court: Je ne peux pas vous le dire avec exactitude.

La **présidente**: Cela devait être en mai ou en juin. Continuez votre exposé, je vous prie; vous essaieriez de retrouver la date plus tard.

Marc de le Court: Pour ma part, la saisie de la totalité des dossiers du Pr Adriaenssens me paraissait poser un problème, c'est-à-dire la saisie en dehors des cent dossiers pour lesquels les victimes souhaitent qu'on les transmette à la justice. Pourquoi? Il faut se rappeler que le Pr Adriaenssens est psychiatre et qu'il fait signer par les plaignants – c'est en tout cas ce qu'il a publié dans les documents et dans le rapport qu'il a communiqué notamment via internet, où j'ai pu le lire – des documents garantissant la confidentialité lorsque les plaignants le souhaitent. À mon estime, le Pr Adriaenssens était tenu par le secret professionnel, en tant que chargé, en raison de sa profession, de recueillir les confidences de victimes traumatisées auxquelles il lui appartenait de fournir les réponses adéquates selon ses règles professionnelles.

Il est certain que dès l'instant où le détenteur du secret professionnel signale officiellement que certaines victimes souhaitent dénoncer leurs dossiers à la justice, cette démarche rend possible la communication de ces dossiers à la justice. De plus, nous avons 475 dossiers dont une centaine pour lesquels les victimes souhaitent une intervention judiciaire. Pour les 375 autres dossiers, que faire?

Au moment où M. Adriaenssens fait la démarche d'aller vers la justice pour dénoncer les faits, il n'y avait pas de raison de penser, à mon estime, que le Pr Adriaenssens soit lui-même auteur d'actes de pédophilie ou soit coupable de non-assistance à personnes en danger, puisqu'il voulait accomplir la démarche d'aller vers la justice, ce qui était quand même une initiative nouvelle.

Je n'ai pas l'impression, mais je n'ai évidemment pas les informations dont vous disposez – parce que vous avez eu l'occasion d'entendre tant le professeur Adriaenssens que Mme Halsberghe –, qu'une démarche semblable ait existé à l'époque

où Mme Halsberghe présidait une commission semblable. Or, quand on lit les auteurs et la jurisprudence, on constate que les règles de perquisition sont à apprécier différemment lorsqu'elles ont lieu chez des titulaires d'un secret professionnel, lorsque le détenteur d'un secret professionnel est lui-même suspect de commettre des infractions ou, au contraire, s'il est étranger à la commission d'infractions et qu'il se trouve, en raison de sa profession, être le confident de personnes qui ont pu en commettre. Les possibilités de perquisition sont plus restreintes dans le second cas. Je ne vais pas vous donner d'exemples, car il y en a de multiples, et je ne vais pas trop allonger le débat, mais j'ai ressenti un problème de secret professionnel.

La **présidente**: Vous avez senti ce problème à quel moment?

Marc de le Court: Très vite!

La **présidente**: On va reconstituer la chaîne du temps avec vous. C'est le point fondamental. Vous pouvez chercher, si vous le voulez bien.

Marc de le Court: Je crois que c'est le 18 mai.

La **présidente**: Donc, le 18 mai, vous voyez M. Adriaenssens qui vous dit que des victimes veulent vous transmettre une centaine de dossiers. À ce moment-là, ressentez-vous un problème en termes de secret professionnel?

Vous savez qu'il est pédopsychiatre?

Marc de le Court: Oui, absolument. Moi, j'estime que le détenteur d'un secret professionnel qui, à un moment donné, est levé par son confident peut dénoncer. Cela me paraît, en tout cas, être une considération juridique qui, moi, m'a relativement convaincu.

Deuxième problème, c'est celui de la protection de la vie privée garantie par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. En principe, une atteinte à la vie privée ne peut se concevoir que dans des limites précises. Et ce sont donc les exceptions à une règle qui doivent être, selon la jurisprudence, interprétées de manière restrictive. C'est une deuxième règle de droit qui entre en ligne de compte.

Troisième règle, pas de droit mais un principe important, c'est la politique en faveur des victimes qui veut – je l'ai déjà rappelé dans mon exposé introductif – qu'on laisse aux victimes le choix de leurs initiatives.

La victime qui, pour des raisons professionnelles, psychologiques, sociales ou autres, ne veut absolument pas que la justice se mêle de son dossier, ce choix opéré par la victime, avec l'aide éventuellement des services d'aide aux victimes qui sont prévus et que je vous ai exposés, est une option légitime.

Je crois que votre commission est confrontée au problème délicat – et je reconnais que c'est un problème délicat – de savoir si l'autorité publique doit entrer dans la sphère de la décision privée de la victime ou non et quel est l'équilibre à trouver. C'est en tout cas ma perception du droit. C'est ainsi que j'ai compris cette convention et que j'ai pu, en tant que procureur général, l'admettre.

La présidente: Monsieur le procureur général, je vous remercie. Je propose que l'on passe aux questions sur votre ligne du temps.

Vous voyez M. Adriaenssens. Il dit qu'il y a 100 victimes qui veulent transférer les dossiers. Le point de contact que vous avez mis en place en a reçu 14 au total. En même temps, vous vous dites que c'est un pédopsychiatre, qu'il est donc couvert par le secret professionnel mais qu'il va quand même recueillir des aveux d'abuseurs. Malgré cela, vous signez une convention avec quelqu'un qui va peut-être invoquer le secret professionnel pour ne pas transmettre les aveux.

Marc de le Court: Je vais prendre un exemple. Le problème est vraiment de trouver l'équilibre entre ces deux poids dans la balance. Imaginez que la police locale apprend qu'un club de jeunes qui est subsidié, qui est une ASBL reconnue avec des animateurs et des éducateurs, etc., que cette ASBL a des contacts étroits avec des jeunes ayant de gros problèmes. La police en déduit qu'on doit supposer que les animateurs ont connaissance de toute une série de méfaits commis dans le quartier, notamment des dégradations ici, probablement un viol là, du trafic de drogues, etc.

Peut-on imaginer que, sur la base d'un procès-verbal disant qu'il est probable que les éducateurs dans cette maison de jeunes sont au courant et nous avons des indices qui nous permettent de penser qu'ils sont au mieux avec les délinquants du quartier, qu'un parquet mette une telle affaire à l'instruction, en disant on va aller saisir tous les dossiers? Je vous pose la question car ce sont des questions fondamentales auxquelles vous, en tant que parlementaires, vous êtes confrontés. Je peux vous donner d'autres exemples.

La présidente: Nous avons compris votre raisonnement, si ce n'est que vous n'avez pas signé de protocole d'accord avec cette association de jeunes.

Marc de le Court: Non!

La présidente: Je vais laisser la parole à l'ensemble des parlementaires. On connaît le raisonnement de chacun d'entre nous. Allez donc directement à la question concrète. Madame Marghem, vous avez la parole.

Marie-Christine Marghem (MR): Monsieur de le Court, en ce qui concerne le secret professionnel, je suis un peu étonnée de voir ressurgir cet argument. Le secret professionnel, me semble-t-il, est actionné quand la personne s'adresse à ce pédopsychiatre dans le cadre d'une relation thérapeutique pour lui demander des soins, parce qu'elle estime avoir suffisamment de confiance en lui que pour recevoir les soins qu'elle attend de lui. Ce n'est donc pas dans le cadre d'une commission instituée ou, alors, tout est faussé depuis le début et c'est bien là notre problème! Au sein de cette commission, M. Adriaenssens n'œuvre pas seul; il est là comme président, certes, mais il a des administrateurs ou, en tout cas, des personnes avec lesquelles il travaille dans le cadre de cette commission. Il fait un travail de recueillement, dans le sens où il recueille les informations liées à des abus sexuels dans le cadre de l'Église. Les personnes qui s'adressent à cette commission savent donc quelle est la nature du travail, sans être question de thérapie, et s'adressent à M. Adriaenssens avec ce type de confiance-là. Si, dans ce cadre-là, elles ont demandé un soin thérapeutique par ce pédopsychiatre – bien que la plupart d'entre elles soient loin d'être des enfants à ce jour –, c'est tout différent! Je ne comprends pas cet argument qui vient s'interposer, alors qu'il n'y a pas de relation thérapeutique.

Vous dites l'avoir rencontré le 18 mai 2010 mais vous n'avez toujours pas dit exactement ce qu'il vous a demandé. J'ai de ce fait envie de vous poser la question: quand les procureurs généraux, le ministre de la Justice, M. Adriaenssens et vous-même vous êtes vus, quel a été le discours de M. Adriaenssens? Que vous a-t-il demandé précisément, outre le fait qu'il vous a dit qu'il souhaitait transmettre une centaine de cas à la justice car les victimes le souhaitaient ainsi?

Marc de le Court: Il nous a demandé des précisions quant aux modalités de communication

de ces dossiers, essentiellement. Je peux comprendre que vous ayez des doutes au sujet du secret professionnel mais je tiens à dire que ce n'est pas parce que la commission est présidée par un pédopsychiatre qui en outre fait signer des documents de confidentialité et qui cherche à recréer un lien social et à permettre aux victimes de se reconstruire dans un cadre précis – ou plus ou moins flou, selon vous –, ce n'est pas parce qu'il a été chargé par des tiers d'assumer cette mission que cette mission n'entre pas dans une sphère professionnelle.

Carina Van Cauter (Open Vld): Wat dat punt betreft, het volgende. Ik kan mij niet van de indruk ontdoen dat men nu tracht te verantwoorden waarom men niet is opgetreden en waarom men zijn strafvorderingplicht en opsporingsplicht niet heeft uitgeoefend.

Ik hoor nu het argument van het beroepsgeheim. Ik hoor zeggen dat professor Adriaenssens in zijn hoedanigheid van geneesheer vertrouwelijke documenten zou hebben doen ondertekenen door degenen die zich kwamen aanmelden.

Wanneer men naar het rapport van professor Adriaenssens kijkt, ziet men echter in bijlage 3: "Contactpunt en aanmeldingsgesprekken." Wie heeft die gesprekken en die klachten aanvaard? Mevrouw Bernaert, licentiate in de wetenschappen, en verder mevrouw Martens, orthopedagoge en pastoraal werkster, mevrouw Journée, consulente bij Bijzondere Jeugdzorg en de jeugdrechtbank, en zes deeltijdse vrijwilligers die notities namen van de telefonische gesprekken.

Nu moet u mij eens uitleggen wat dit te maken heeft met het beroepsgeheim van professor Adriaenssens en hoe dit beroepsgeheim u zou hebben weerhouden om de strafvordering en het gerechtelijk onderzoek, het opsporingsonderzoek, te starten. U wist dat in honderd gevallen de slachtoffers naar Justitie wilden stappen. U wist van de aangifte van 475 dossiers en u had de informatie maar voor het rapen. Ik kan er echt niet bij. Wij spreken hier over 18 mei 2010. De slachtoffers wilden naar Justitie stappen. Tegen 24 juni, of iets voordien, had u echter slechts twee dossiers ontvangen! Stelt u zich dan niet de vragen die wij ons stellen?

Marc de le Court: Men moet de zaken in een zekere context plaatsen. Men mag niet uit het oog verliezen dat professor Adriaenssens ons gezegd heeft dat de meerderheid, of bijna alle dossiers verjaard waren volgens hem. Dat belet uiteraard

niet dat...

(...): (...)

La présidente: (...) Et nous allons ensuite laisser réagir les parlementaires. Allez jusqu'au bout de votre raisonnement, s'il vous plaît.

Marc de le Court: Le professeur Adriaenssens nous dit vouloir signaler une centaine de cas à la justice tout en ne sachant comment procéder. Nous, procureurs généraux, avons des règles de politique en faveur des victimes. Il y a, à mon avis, une apparence de secret professionnel. Il y a aussi le respect de la vie privée. Je précise que le problème du secret professionnel n'est pas le seul. Il est évident que, s'il n'y avait que cela, je serais d'accord pour discuter des modalités. Mais d'autres principes sont en jeu, notamment le principe de la politique en faveur des victimes. En effet, en ce qui concerne les 375 dossiers pour lesquels les victimes ne souhaitaient pas que la justice soit saisie, demander une perquisition dans de telles circonstances me paraissait poser des problèmes, d'autant plus que nous n'avions pas d'éléments précis.

J'ai entendu parler, lors des auditions précédentes, de 91 auteurs.

La présidente: Dont il avait déjà obtenu des aveux. Il y en avait d'autres.

Marc de le Court: Je tiens à vous préciser qu'au moment où nous avons vu le Pr Adriaenssens, il ne nous a jamais parlé de cela. Il nous a parlé de 475 dossiers et de 100 dossiers, pour lesquels les victimes souhaitaient une dénonciation envers les autorités judiciaires.

La présidente: M. Adriaenssens vous a-t-il parlé du fait qu'il avait convoqué les abuseurs?

Marc de le Court: Je ne sais plus! Vous posez des questions précises, mais je ne saurais vous répondre. J'espère que mes collègues qui doivent encore être auditionnés pourront vous apporter une réponse.

La présidente: Les collègues sont dans la salle. Vous aurez le loisir de réfléchir aux questions qui sont posées.

Marc de le Court: Je ne souhaite pas dire des choses inexactes. Si je ne me souviens plus, excusez-moi, je préfère vous dire objectivement que je ne m'en souviens plus!

Valérie Déom (PS): Monsieur de le Court, quelle est la qualité du Pr Adriaenssens? Pédopsychiatre et couvert par le secret professionnel ou juriste et décide de la prescription des affaires? Vous faites valoir la politique en faveur des victimes, vous faites valoir le premier principe. Je vous rappelle le deuxième principe que vous avez énoncé, à savoir qu'il ne faut pas faire peser sur les victimes une responsabilité qu'elles n'ont pas.

Marc de le Court: C'est évident!

Valérie Déom (PS): La responsabilité des décisions de poursuites revient à la justice et l'État, et certainement pas à M. Adriaenssens!

Comment expliquez-vous les différentes interprétations que les procureurs généraux, en tout cas ceux que nous avons entendus aujourd'hui, font de ce protocole? M. Visart de Bocarmé nous a expliqué que, dès le départ, lorsque vous êtes sollicité par le ministre de la Justice, vous vous posez des questions quant à sa demande. En effet, vous percevez cette demande comme délicate, car se situant à la limite de l'indépendance de la justice et du principe de séparation entre l'Église et l'État. On navigue un peu en eaux troubles. Toutes ces questions, vous vous les posez. Néanmoins, vous aboutissez à ce document, à propos duquel nous éprouvons des doutes et qui nous a conduit à auditionner, jusqu'à présent, trois procureurs généraux. Vous avez tous eu une interprétation différente.

M. Schins ne nous dit rien, M. Visart de Bocarmé nous dit quelque chose et vous nous faites valoir le secret professionnel. Par rapport à cela, excusez-moi, mais je trouve que nos doutes sont plus que légitimes.

Comment expliquez-vous qu'au sein d'un Collège des procureurs généraux, qui a réfléchi à un dossier aussi sensible que celui-là, on arrive sept mois après à des interprétations aussi différentes de votre protocole?

Marc de le Court: Je vais simplement vous répondre que – et, de nouveau, c'est mon expérience professionnelle – j'ai pendant des années présidé une chambre correctionnelle où, au moment du délibéré, si l'on était d'accord par moments sur la solution, il y avait des approches individuelles différentes. Je pense que, même si à un moment, un texte est effectivement approuvé par le Collège, il se peut que les motifs pour lesquels l'un et l'autre l'approuvent soient finalement différents.

Si une circulaire du Collège dit demain blanc ou noir dans une matière de politique de poursuites, il se peut parfaitement que ma motivation à moi pour accepter cette circulaire soit différente de mon collègue de Mons ou d'Anvers.

La présidente: Revenons un instant sur votre motivation. Je ne parle pas des victimes et du respect des victimes; on sait que l'on peut faire des plaintes anonymes tout en respectant les victimes.

La première chose: le secret professionnel. Cela vous est venu directement à l'esprit, si j'ai bien compris, lors de la rencontre avec M. Adriaenssens. Mais alors, monsieur le procureur général, comment signer un tel texte si vous saviez que la personne qui présidait cette commission pourrait, pour ne rien donner à la justice, se retrancher derrière son secret professionnel et donc ne dénoncer aucun dossier et aucun abuseur. C'est cela qui m'inquiète encore plus quand vous parlez de secret professionnel. Et vous avez signé votre document?

Marc de le Court: Je vais vous dire qu'on n'a pas signé ce document. Matériellement, on ne l'a pas signé. Mais nous sommes bien d'accord: il ne sort pas du ciel!

Je pense qu'il faut se situer à l'époque des faits. Nous avons au mois de mai le Pr Adriaenssens qui souhaite dénoncer. Il souhaite savoir à qui s'adresser. "Voilà: j'ai cent dossiers et je ne sais que faire." Est-ce que nous avons, nous, la possibilité, alors que c'est quand même une démarche importante, de dire: "Écoutez, les intentions du Pr Adriaenssens sont douteuses et sa démarche est suspecte. Donc il nous dit aujourd'hui qu'il va dénoncer cent dossiers: ce n'est pas crédible." Je ne crois pas.

En effet, il ne faut pas oublier que le Pr Adriaenssens est professeur d'université. Pour ma part, je n'avais pas de raison objective de mettre en doute sa démarche – cette initiative était quand même une première dans l'histoire des commissions chargées de traiter les abus sexuels en interne – et sa volonté de transmettre ces cent dossiers à la justice parce que les victimes le voulaient.

Pour répondre à votre question concernant la prescription, il est évident que le Collège a répondu qu'il n'appartenait pas au Pr Adriaenssens d'apprécier la prescription et que les dossiers qui devaient être communiqués, parce

que les victimes le demandaient, devaient l'être et qu'il appartenait au ministère public d'apprécier.

La **présidente**: Ce n'est pas précisé dans le protocole.

Marc de le Court: Non, ce n'est pas repris dans le protocole.

Valérie Déom (PS): Vous y avez mis tellement de choses que vous auriez bien fait de l'indiquer aussi!

Marc de le Court: Peut-être.

Marie-Christine Marghem (MR): Monsieur, si la réponse était simplement de dire qu'il lui suffisait de transmettre le dossier au procureur du Roi du lieu du domicile de l'abuseur, pourquoi faire un protocole de sept pages? Pourquoi n'avoir pas apporté les précisions que vous venez de donner? Sur ce point, je rejoins donc Mme Déom. Si M. Adriaenssens, qui est pédopsychiatre et non pas juriste, et encore moins procureur général, était confronté à des difficultés et qu'il demandait la marche à suivre parce que des victimes lui avaient donné l'autorisation de dénoncer les faits, il fallait lui signifier en quelques mots ce qu'il devait faire. On pouvait se limiter à une simple lettre de deux lignes.

Marc de le Court: Permettez-moi de vous dire – et c'est là que réside la difficulté – que les questions juridiques ne sont pas aussi simples que vous ne le pensez. Il y a des problèmes de prescription, d'unité d'intention concernant des faits successifs, des problèmes d'identification de suspects. Il arrive également que des abuseurs ou des abuseurs potentiels aient été envoyés à l'étranger, suite aux faits qu'ils avaient commis. Il existe toute une série de problèmes particulièrement sensibles. Il nous a semblé – et je crois que c'est important – impossible de donner à cette commission une consultation juridique complète concernant l'attitude qu'elle devait adopter en lui donnant des directives qui s'appliqueraient en interne pour décider qu'une plainte devait être transmise au procureur du Roi de Dinant, par exemple.

Die klacht komt bij de procureur des Konings te Oostende en die klacht verwijzen wij naar een andere procureur des Konings.

Je trouve que votre question est très intéressante et je vous remercie de l'avoir posée. Je crois qu'il est important de dire que nous avons toujours refusé de travailler au sein de cette commission

en tant que conseillers juridiques. Cela nous apparaissait comme impossible. Cela nous paraissait véritablement susciter des problèmes.

La **présidente**: Il y avait une demande dans ce sens?

Marc de le Court: Il demandait des points de contact pour avoir des avis.

Marie-Christine Marghem (MR): C'est ce qui a été dit par votre prédécesseur: "Adriaenssens demandait plus." Et là, manifestement, vous avez eu ensemble un bon réflexe qui consistait à dire: "Il n'en est pas question. Nous ne pouvons pas déferer à votre demande d'explication et de traitement de dossiers."

Marc de le Court: Oui.

Marie-Christine Marghem (MR): C'est le minimum minimorum. Vous avez bien fait.

Néanmoins, vous rendant compte du fait que vous étiez attiré dans une mécanique qui pouvait être problématique, pour toutes les raisons que vous avez évoquées, aussi bien lui que vous deviez ou pouviez vous rendre compte que le travail et les compétences de l'un ne sont pas le travail et les compétences de l'autre. Autrement dit, Adriaenssens n'a pas la compétence pour traiter toutes ces questions délicates; vous l'avez. Il suffit donc de dire: "Vous nous transmettez les dossiers." Peut-être pas au lieu du domicile de l'abuseur vu toutes les questions que vous soulevez mais à un endroit central – c'est ce que vous avez fait – et il est simple de le dire en deux lignes!

Vous nous dites avoir rédigé des tas de textes dans votre vie. Avez-vous rédigé ce protocole?

Marc de le Court: Non, je n'ai pas rédigé ce protocole.

Marie-Christine Marghem (MR): Ce n'est pas vous. C'est qui alors?

Marc de le Court: À ma connaissance, je crois que c'est le procureur général de Liège, qui était le président du Collège.

La **présidente**: C'est ce qu'il a semblé dire tout à l'heure. Il a dit qu'il avait délégué un collaborateur pour le rédiger. Et il a été clairement rédigé en français.

Marc de le Court: Cela, je ne l'avais pas

entendu.

La **présidente**: Il a été rédigé par le président du Collège des procureurs généraux à cette époque-là. On a deux autres procureurs qui nous le diront tout à l'heure. On leur demandera confirmation.

Carina Van Cauter (Open Vld): Stel dat de voorzitter van de turnfederatie met u een onderhoud vraagt en zegt dat zij binnen haar federatie kennis heeft van 475 dossiers van seksueel misbruik en dat zeker 100 slachtoffers daarvan absoluut klacht willen indienen bij Justitie. Twee of drie maanden gaan voorbij. U hebt ook een lang gesprek met de betrokkene. Ik neem aan dat als iemand u dergelijke feiten ter kennis brengt u toch vraagt wie en in welke omstandigheden. Ik neem aan dat u als procureur-generaal toch tenminste de betrokkenheid hebt om actief op zoek te gaan naar concrete feiten en elementen die wijzen op een misdrijf. Als u daar kennis van hebt en dat beseft hebt, zou u dan geen opsporingsonderzoek opstarten of bevelen om te weten of er misschien nog slachtoffers in nood zijn of daders actief zijn? Moet er niet actief door justitie worden opgetreden? Is dat niet precies die algemene opsporingsopdracht die u heeft? Vindt u dat u daar correct hebt gehandeld? Zou u in die gevallen ook niet handelen wanneer het gaat over een turnfederatie? Zou u aan de kant blijven zitten en niets doen?

Ten tweede, kan fair play ten aanzien van een commissie of een federatie een reden zijn om niet tot opsporing over te gaan?

Marc de le Court: Sorry maar het zijn niet de regels van fair play die hier van toepassing waren.

Carina Van Cauter (Open Vld): Waarom zegt uw collega Schins dan dat...

Marc de le Court: Volgens mijn standpunt....

Carina Van Cauter (Open Vld): Uw collega Schins heeft aan de commissie voor de Justitie verklaard dat men vanuit fair play tegenover de commissie-Adriaenssens niet is overgegaan tot inbeslagname van die dossiers. U zegt dat dit niet zo is, dat die regels niet kunnen toegepast worden.

Marc de le Court: Wanneer mijn collega over fair play spreekt, gaat het waarschijnlijk om een breder begrip. Ik veronderstel dat zo. Ik kan uiteraard geen uitleg geven over het standpunt van mijn collega.

Je n'étais pas présent et je ne sais pas vous répondre de manière précise.

La **présidente**: On ne vous demande évidemment pas de justifier les paroles d'un collègue.

Carina Van Cauter (Open Vld): Men heeft wel zo gehandeld.

Marc de le Court: Pour répondre à votre question, je crois que les choses sont tout à fait différentes. Je les perçois, en tout cas, comme étant différentes. Si un chef de club sportif se rend auprès d'un procureur général ou d'un procureur du Roi pour dire qu'il a appris qu'il y avait des faits de mœurs dans son club sportif, il n'y a apparemment pas de secret professionnel, du moins à première vue. Il n'y a pas eu de document, comme cela a été le cas, garantissant la confidentialité. Je vous rappelle que le Pr Adriaenssens faisait signer des documents de confidentialité.

La **présidente**: Vous l'avait-il dit lors de votre rencontre?

Marc de le Court: Je crois que oui. Je pense que oui. Enfin, je ne sais plus. En tout cas, il faisait signer des documents de confidentialité à l'égard des plaignants. La situation me paraît différente de celle d'un patron de club sportif dont les clients font des poids et haltères et qui, à un moment donné, apprend que des faits de mœurs ou autres se produisent. À ce moment-là, il est témoin et il vient témoigner en dénonçant des faits. Selon moi, la situation est juridiquement différente. C'est un dénonciateur, une personne qui a découvert des faits et qui se rend auprès du procureur général ou du procureur du Roi pour lui dire qu'il se passe des faits suspects dans son club sportif. Pour ne pas avoir d'ennui, il les dénonce.

Er bestaat dus wel een groot verschil tussen beide toestanden.

La **présidente**: D'un côté vous parlez de faits concomitants aux témoignages que vous auriez, mais d'un autre côté, vous saviez que c'étaient des faits du passé.

Marie-Christine Marghem (MR): J'aimerais que vous m'éclairiez sur la différence existant, selon vous, entre le secret professionnel d'Adriaenssens, qui agit dans le cadre de cette commission, et la clause de confidentialité. S'il doit respecter un secret professionnel, pourquoi

éprouve-t-il le besoin à certains moments de faire signer des documents de confidentialité? Je ne comprends pas.

Marc de le Court: C'est sa façon de travailler.

Marie-Christine Marghem (MR): Et qu'est-ce que cela voulait dire dans son esprit, d'après vous, parce que vous n'êtes pas au courant de ces pratiques? Vous le voyez arriver. Vous dites: "Voilà, il y a une apparence de secret professionnel." Puis il vous dit: "Moi, j'ai une centaine de dossiers dans lesquels la victime n'a pas signé de clause de confidentialité; donc je dois les dénoncer; enfin, j'ai convenu de le faire, et les autres, je ne peux pas parce qu'il y a une clause de confidentialité." À cet égard, vous vous dites qu'il doit respecter le secret professionnel ou pas?

Moi, j'aurais plutôt eu la réaction de dire qu'il a considéré que pour la centaine de cas qu'il nous transfère, il n'y a pas de secret professionnel qui tienne et que ce n'est pas sur la base du secret professionnel qu'il agit mais sur la base de la confidentialité ou non.

Marc de le Court: Oui.

Marie-Christine Marghem (MR): C'est-à-dire directement lié à la décision de la victime, comme vous le portez vous-même en disant que c'est elle qui est maître du jeu.

Marc de le Court: Oui.

Marie-Christine Marghem (MR): Il n'y a donc pas de secret professionnel!

Marc de le Court: Un avocat qui reçoit un client et qui fait signer un document comme quoi c'est confidentiel, est-ce un document surabondant?

Les questions que vous posez sont pertinentes. Je suis tout à fait d'accord avec vous mais la situation était complexe! C'est une situation où il y avait, à mon avis, à la fois un problème probable de secret professionnel, un problème de respect de la vie privée et un problème de politique générale en faveur des victimes. Je crois que vous vous focalisez beaucoup sur le premier problème que moi j'ai ressenti personnellement comme existant.

La **présidente:** C'est parce que vous êtes le premier à l'aborder!

Marc de le Court: Il faut aussi vous rappeler que

le Pr Adriaenssens travaillait dans des locaux à Louvain, sous le logo *Vertrouwenscentrum*. Donc, il y a eu une situation complexe et en tout cas c'est ainsi que je l'ai ressentie – même si l'existence du logo *Vertrouwenscentrum*, je ne le savais pas au moment où on a rédigé la fameuse note; je le reconnais; ce n'est qu'après que j'ai découvert cet indice supplémentaire.

La **présidente:** Puis-je vous demander quelque chose de très précis? (*Oui*)

Lorsque vous avez reçu – vous, l'ensemble des procureurs généraux – M. Adriaenssens, cette commission était mise en place et il vous a expliqué. Avez-vous demandé les statuts de la commission, le règlement d'ordre intérieur – ils en avaient un, il nous l'a expliqué –, la philosophie de cette commission et ce qu'il voulait faire avec les dossiers?

Marc de le Court: Oui, il nous a expliqué, effectivement, globalement, ce qu'ils faisaient au sein de cette commission. Je n'ai pas la mémoire de tous les détails; je m'en excuse, mais c'est comme ça, mais je sais qu'il a parlé d'un centre d'écoute, qu'il souhaitait recréer une relation pastorale, qu'on favorisait le dialogue et les rencontres entre les auteurs et la victime.

La **présidente:** C'est là où je voulais arriver. Il vous a bien dit, le 18 mai, avant qu'il n'y ait cette note, peu claire mais enfin... Ce sont cinq procureurs généraux qui relisent quand même une note avant de l'avaliser? Cela m'impressionne, cinq procureurs généraux... Vous êtes quand même nos plus hauts magistrats.

Donc, il vous dit: " Je veux organiser des confrontations."

Marc de le Court: Non, ce ne sont pas des confrontations.

La **présidente:** Oui, je sais. Ce ne sont pas des confrontations: il n'aime pas ce mot-là, je sais. Des réconciliations – c'était la commission Réconciliation – entre une victime, avec toute sa souffrance et on la connaît cette souffrance des victimes (vous en avez parlé tout à l'heure) et l'auteur? Cela voulait dire qu'il vous avait quand même dit qu'il allait convoquer ces auteurs. Si vous êtes dans votre politique de secret professionnel, ces auteurs tomberaient sous le coup de ce secret professionnel et ne seraient jamais dévoilés à la justice!

Cela ne vous inquiétait pas à ce moment-là qu'il y ait des auteurs qui soient en aveu – s'il y a confrontation, il y a aveu – et puis que la justice n'en ait pas connaissance, que la société ne joue pas son rôle? Je rappelle que nous sommes toujours dans le droit pénal; le droit pénal n'est pas le droit civil, ce n'est pas une victime et l'auteur. Il y a le ministère public qui est là pour la société, pour les droits de la société, pour la protection de la société dans son ensemble. Vous, vous étiez dans un dialogue victime, respect de la victime, et M. Adriaenssens allait faire défiler des auteurs. Alors vous vous dites: en plus, il sera sous secret professionnel, donc il ne sera même pas obligé à un moment donné de dévoiler les faits.

S'il est sous le secret professionnel pour la victime, il est aussi dans la confiance pour l'auteur qu'il allait faire venir et il vous a dit qu'il allait faire venir les auteurs. C'est cela qui m'inquiète dans tout ce raisonnement.

Marie-Christine Marghem (MR): Pour organiser ces rencontres, si les faits sont dénoncés d'abord par les victimes et que ces faits sont couverts par le secret professionnel qui serait celui d'un médecin qui noue en plus, une relation thérapeutique avec les victimes, dans mon interprétation du secret professionnel, surtout médical, qui est très strict, il ne peut même pas contacter l'abuseur et encore moins organiser une rencontre. De toute façon, si cette rencontre a lieu, son lien thérapeutique avec la victime serait en porte-à-faux, parce qu'il ne peut pas soutenir la victime: il y a conflit d'intérêts, comme pour un avocat.

À partir du moment où des personnes veulent divorcer et qu'elles le font d'un commun accord, un avocat seul peut intervenir si une convention sous seing privé est établie. Mais s'ils recommencent à se disputer, cet avocat doit se départir des deux: il ne peut plus avoir de contacts professionnels, utiles et pertinents avec aucun des deux. Il y a donc des choses que je trouve incroyables là-dedans.

Siegfried Bracke (N-VA): Het is een beetje algemener, omdat u vooraf een in mijn ogen merkwaardige opmerking heeft gemaakt. U heeft namelijk preliminair gezegd dat u destijds de tekst steunde, vanzelfsprekend als lid van het College, "maar", zei u, "als ik het nu lees, dan ben ik daar wat minder gelukkig mee". Kan u ook exact zeggen waarom u daar minder gelukkig mee is?

Marc de le Court: Er zijn sommige gedeelten die

volgens mij misschien wel, wanneer men dat achteraf leest, niet duidelijk genoeg zijn. In die zin meen ik inderdaad dat sommige kleine gedeelten van zinnen misschien, na herlezing van de tekst, vatbaar waren voor precisering of lichte verbeteringen.

Siegfried Bracke (N-VA): Zou het kunnen, mijnheer de procureur-generaal, dat de tekst op sommige punten natuurlijk ook wel zeer duidelijk is, in de zin dat u de verantwoordelijkheid in de schoenen of het mandje legt van de commissie-Adriaenssens, en dat u daardoor een soort van afstand doet? Trouwens, er is nog iets wat mij opvalt. Er moet wel iets zijn met die tekst natuurlijk. We hebben hier tot nu toe, u inclusief, drie van uw collega's gezien. De eerste zegt: de commissie-Adriaenssens was een perfect instrument om aan de slachtoffers een stem te laten horen. Maar als het dan over de verantwoordelijkheid van Justitie gaat, zwijgt hij nogal persistent. De tweede zegt: ja, dat was een methode om het probleem te managen. En u verwijst naar het beroepsgeheim. Ik kijk met spanning uit naar de vierde en de vijfde die hier vandaag zullen komen, want de creativiteit is eindeloos. Dat kan natuurlijk betekenen...

Marc de le Court: Ik kan alleen maar herhalen wat ik reeds gezegd heb.

À partir du moment où chacun voit un texte, reçoit un texte, l'approche de chacun sera différente et on peut se mettre d'accord sur une solution en raison de considérations différentes de l'un à l'autre. Chacun voit cela avec sa sensibilité.

Siegfried Bracke (N-VA): Mijnheer de procureur-generaal, een kunstwerk dat op verschillende manieren kan worden gelezen, dat is perfect, maar een tekst zoals u dat maakt natuurlijk beter niet. Dat zult u moeten toegeven dat u dat op zoveel manieren kunt lezen.

Overigens, wetend wat u nu weet, zou u het overdoen?

Marc de le Court: Wat het principe betreft, ja.

À partir du moment où nous sommes contactés par quelqu'un qui souhaite nous communiquer une série de dossiers et qui préfère avoir affaire à un interlocuteur unique, pourquoi ne pas prévoir et définir cet interlocuteur? On pourra lui annoncer qui sera son interlocuteur et que cette personne, de l'autorité publique, assurera la gestion et la transmission des dossiers.

Siegfried Bracke (N-VA): Maar het probleem, mijnheer de procureur-generaal, zit een stapje daarvoor, nietwaar. Een keer het op dat contactpunt zit dan is alles in orde. Maar u laat de beoordeling over aan een commissie in het leven geroepen door een privé-organisatie, namelijk de commissie-Adriaenssens.

Marc de le Court: Welke keuze laat ik aan die commissie?

Siegfried Bracke (N-VA): Ik kan u dat voorlezen dat staat... "Het is de commissie die meldt aan het federaal parket, op eigen verantwoordelijkheid, de feiten die een misdrijf zouden kunnen uitmaken en waarvan zij, in het raam van haar opdracht, kennis krijgt, indien zij meent dat deze ter kennis van Justitie dienen te worden gebracht." Met andere woorden, of het naar Justitie gaat of niet is het werk van de commissie-Adriaenssens. Ik kan dat met de beste wil van de wereld niet anders lezen, wat hier staat of anders begrijp ik geen Nederlands meer. De kans is gering.

Marc de le Court: Dat zou mij verwonderen.

Siegfried Bracke (N-VA): Ik kan dat toch niet anders lezen? De beoordeling – le triage – laat u over aan de commissie.

Marc de le Court: Ja, maar ik zal u het volgende antwoorden.

Les questions que vous posez sont aussi pertinentes qu'essentielles. Appartient-il au ministère public de s'immiscer, à un titre quelconque, dans une commission telle que celle-là pour y faire le tri?

La **présidente:** Retournons la question! Appartient-il à un Collège de procureurs généraux d'inscrire dans un texte et d'enjoindre une commission privée, mise en place par l'Église et présidée par un pédopsychiatre, de faire le tri et de décider s'il y a infraction et prescription? Appartient-il au Collège des procureurs généraux d'agir de la sorte?

Marc de le Court: Je vais vous répondre! Soyons clairs! Nous n'avons pas voulu prendre et assumer les responsabilités qui incombent à l'Église, dans la mesure où cette commission, tout comme d'autres, aurait pu, à un moment donné, mener des politiques douteuses ou problématiques dans le passé. Dès ce moment, nous avons dit: "Vous assumez votre responsabilité". Nous n'avons pas, nous, en notre qualité d'instance officielle et de représentants de

l'État, à intervenir dans votre commission! Vous en assumez votre responsabilité!

La **présidente:** Vous parlez de politiques douteuses. De qui?

Marc de le Court: Imaginons qu'il y ait eu, dans le cadre du traitement de dossiers plus anciens, une non-assistance à personne en danger, nous n'avons pas à assumer cette responsabilité! Telle n'est pas notre tâche! Le ministère public n'a pas à intervenir dans une commission privée, présidée par un médecin ou un psychiatre. Nous ne pouvons pas le faire! Si nous l'avions fait, nous aurions assurément commis une faute professionnelle!

Christian Brotcorne (cdH): Je comprends bien la volonté et la probable bonne foi des procureurs généraux qui voulaient voir donner à ce texte une moindre importance que celle que nous y lisons avec la réserve, que vous reconnaissez les uns et les autres, quant à certaines phrases qui sont peut-être mal rédigées et qui, ce faisant, peuvent être soumises à interprétations.

Le problème réside dans le fait que l'on a, au minimum, le sentiment que l'autre partie, à savoir le Pr Adriaenssens ou la commission Adriaenssens, a trouvé plus dans ce texte que ce que les procureurs généraux disent avoir voulu y mettre. D'ailleurs, lors de son audition, le Pr Adriaenssens a, à plusieurs reprises, exprimé l'amertume qui était la sienne au regard des perquisitions qui ont été menées par le juge De Troy. Cette amertume n'avait rien avoir avec le fait que les perquisitions étaient ou non justifiées. Il a interprété cette initiative comme une façon de rompre le pacte ou la confiance ou les accords qui avaient pu être pris avec le monde judiciaire représenté par les procureurs généraux, à travers le document dont question. En tout cas, telle est sa vision des choses, et d'autres pourraient partager ce point de vue.

Peut-être que le problème, l'erreur ou la légèreté a été d'avoir donné le sentiment ou l'apparence d'une non-neutralité ou d'une non-indépendance absolue du pouvoir judiciaire qui déléguait tout ou partie de ses missions à un organisme privé. Dieu sait combien est importante la notion de neutralité et d'apparence de neutralité! Cette apparence de neutralité a pu être "mise en difficulté" par ce document. C'est là que se situe le problème, selon moi, indépendamment de la bonne foi des uns et des autres.

Marc de le Court: Permettez-moi de vous

rassurer en vous disant que ce document a été rédigé sans concertation avec la commission Adriaenssens! Il n'a pas non plus été signé par cette commission. Si cette dernière, tout comme une partie de l'Église, a pu s'imaginer et comprendre qu'il y avait, comme cela a été dit, un protocole, son interprétation n'était nullement conforme à notre volonté.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Mijnheer de procureur-generaal, de heer Schins heeft in een interview in augustus twee belangrijke zaken gezegd. Ik heb hem daarover ook ondervraagd. Hij heeft toen gezegd dat het een duidelijke afspraak was dat alleen het openbaar ministerie oordeelt over de verjaring en dat het duidelijk de bedoeling was dat alle dossiers uiteindelijk bij de procureur des Konings zouden komen.

Marc de le Court: Ja, absoluut.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Hebt u dat ook zo begrepen in uw gesprekken met professor Adriaenssens dat dat de afspraak was?

Marc de le Court: Ja. Wij hebben onmiddellijk aan professor Adriaenssens gezegd dat enkel de procureur des Konings bevoegd is om de zaak te behandelen op strafgebied. Dat is duidelijk. Dat hebben wij altijd gezegd.

Nous n'avons jamais voulu conférer à la commission Adriaenssens la possibilité de décider des conséquences juridiques qui se rattachent aux faits qu'elle voulait dénoncer. Elle devait dénoncer tous les dossiers, et c'était au procureur du Roi et au ministère public, notamment dans le cadre de la mission de coordination du parquet fédéral qui recevait le dossier et devait vérifier si un autre n'était pas répertorié auprès d'un autre parquet. Et donc, c'était au ministère public seul d'apprécier les suites à donner. Et c'est conforme à la politique en faveur des victimes.

Je rappelle que les victimes décident ou non de saisir la justice. Mais une fois que la victime décide d'aller vers la justice, c'est à l'autorité judiciaire seule qu'il incombe de décider, sauf si elle se constitue partie civile, parce que, à ce moment-là, elle met l'action publique en mouvement, elle prend des initiatives et elle reçoit, d'ailleurs, des droits particuliers en vertu du Code. Sinon, c'est l'autorité publique qui, seule, au regard du dossier qui allait être communiqué par la commission Adriaenssens, décide si les faits sont établis, sont prescrits, si l'auteur est identifiable, s'il y a moyen de poursuivre ou pas, s'il y a d'autres dossiers et s'il y a moyen de

trouver une solution de manière à pouvoir poursuivre – malgré l'ancienneté des faits – l'un ou l'autre suspect.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Dat is heel duidelijk. U verklaart hetzelfde als de heer Schins in zijn interview heeft verteld.

Er rijzen ter zake twee problemen.

Ten eerste, wat jullie beiden hebben begrepen, is dat de beoordeling van de verjaring voor het parket is en dat alle dossiers uiteindelijk bij het parket zullen belanden. Beide zaken staan niet in het bewuste document. De commissie heeft de vrijheid om dossiers al dan niet door te sturen. Dat is niet hetzelfde als wat wordt gezegd.

Ten tweede, uit de feiten blijkt ook dat het voorgaande niet is gebeurd. De commissie-Adriaenssens heeft immers wél zelf een beoordeling van de verjaring gemaakt en heeft niet alle dossiers doorgestuurd.

Wat dus oorspronkelijk de bedoeling was, ...

Marc de le Court: Ik wil u even onderbreken.

Bij uw redenering is er één probleem.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): U volgt dus mijn redenering.

Marc de le Court: Ik wil het volgende onmiddellijk opmerken, want het is belangrijk.

Il faut savoir que le texte a été diffusé le 7 juin. Dix-sept jours après, tous les dossiers étaient saisis.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Sorry, maar dat heeft er niets mee te maken. Wat u overeengekomen was heeft niet zijn weerslag gevonden op die manier in de tekst en is in de praktijk ook niet op die manier gebeurd.

Marc de le Court: Oui, mais quand nous avons écrit que la commission Adriaenssens était responsable de ses choix, nous avons voulu clairement définir, et je ne peux que le rappeler, que l'autorité publique n'a pas de responsabilité à prendre dans le fonctionnement et les décisions de cette commission. Je trouve que c'est un élément important.

Raf Terwingen (CD&V): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de le Court, ik probeer het nog even te begrijpen en nog eens duidelijk te vragen wat de

bedoeling was. Begrijp ik het goed dat professor Adriaenssens vragende partij was om zo'n regeling te krijgen en dat u het ziet alsof die bewuste regeling of dat protocol een noodzakelijke voorwaarde was om nu net professor Adriaenssens gerust te stellen, bij wijze van spreken, om de zaken naar Justitie te kunnen brengen, als een soort noodzakelijke voorwaarde om verder te kunnen?

Zo heb ik het toch begrepen en proberen te interpreteren, als zijnde een verzoek van professor Adriaenssens om met een gerust hart, zonder fouten te maken, duidelijk een manier te creëren om met Justitie te kunnen samenwerken, zodat hij zelf het probleem kon doorschuiven, alleszins kon formaliseren en objectiveren.

Ik heb het citaat van de heer Bracke ook nog even terug gelezen: "Het behoort de commissie toe om de zaken door te geven," zo staat daar letterlijk. Dat staat er gewoon. Begrijp ik u dan goed of heb ik het niet goed begrepen dat het een en ander ook te maken heeft met het beroepsgeheim in hoofde van professor Adriaenssens? Daarom staat het er misschien in volgens u, wij lezen het anders, maar moeten wij het zo lezen dat professor Adriaenssens daardoor zelf de keuze had om het door te geven of niet, ook omwille van zijn beroepsgeheim? Of ben ik nu helemaal te ver aan het nadenken?

U blijft immers steeds hameren op het beroepsgeheim. Geeft dat aan professor Adriaenssens, door die passage zo te plaatsen, want anders krijg ik ze niet uitgelegd dan met het gevoel dat ook de heer Bracke heeft, namelijk dat de commissie mag beslissen, een soort van keuze aan professor Adriaenssens, aan de commissie, om al dan niet het beroepsgeheim te overtreden, door de beslissing bij hen zelf te laten? Moet ik het dan zo interpreteren?

Marc de le Court: Je ne peux que vous renvoyer aux dispositions des articles 458 et suivants du Code pénal, si je ne me trompe, qui prévoient que le secret professionnel n'est pas absolu et qu'il peut, dans certains cas, faire l'objet d'une dénonciation de la part du titulaire du secret professionnel. Le Pr Adriaenssens fait lui-même la démarche ou prend lui-même l'initiative de dire: "Je souhaite dénoncer des dossiers." Le Collège n'a pas voulu s'introduire, d'une façon quelconque, dans cette commission parce qu'il y avait là véritablement un problème de séparation. Par contre, dès l'instant où un psychiatre vient devant l'autorité judiciaire, en disant qu'il veut dénoncer cent dossiers, c'est sa responsabilité

professionnelle! Il en va de même pour n'importe quel détenteur d'un secret professionnel qui s'adresse à l'autorité judiciaire en disant, par exemple: "Je suis médecin; j'apprends qu'un enfant est en péril grave et qu'il est maltraité. Il y a une absolue nécessité de dénoncer une situation qui est scandaleuse et je le fais." C'est une démarche libre et responsable de la part du praticien.

Ce n'est pas parce que ce praticien a un secret professionnel qu'il faut nécessairement en déduire que sa démarche peut cacher, arbitrairement et de manière injustifiée, d'autres cas qui devraient également être dénoncés. À partir du moment où le Pr Adriaenssens dit qu'il souhaite dénoncer cent cas à la justice, nous ne pouvons qu'acter cela, en disant: "Très bien, monsieur Adriaenssens. Voilà la façon de travailler." Les procureurs du Roi auront cent dossiers à traiter.

Sophie De Wit (N-VA): Even een stap terugzetten. Ik denk dat het meer is dan alleen maar het beroepsgeheim waar u altijd op terugkomt. U zei daarnet: "Wij hebben heel duidelijk gesteld dat de uitoefening van de strafvordering voor het openbaar ministerie bleef".

Dat is al eens gezegd bij een eerste verhoor van de mensen van het College, door de heer Schins, nog in de commissie voor de Justitie. Wij hebben nadien professor Adriaenssens gehoord en hem gevraagd: "Hoe zag u de tekst"? Hij heeft uitdrukkelijk bevestigd: "Ik begreep daaruit dat ik kon oordelen welke feiten verjaard waren en welke feiten niet verjaard waren en welke ik dan nog kon doorsturen naar Justitie".

Marc de le Court: Ik zal u onmiddellijk zeggen, zoiets bewijst wel degelijk dat professor Adriaenssens niet betrokken was bij het opstellen van de nota. Duidelijk. Indien professor Adriaenssens uit die nota kan afleiden dat hij wel, wat mij toch verwondert, bekwaam was om iets te zeggen over de verjaring van de strafvordering, dan bewijst dat toch duidelijk dat hij niet betrokken is geweest bij het opstellen van het document.

Donc, s'il y a eu à ce propos des quiproquos, cela démontre clairement que le Collège a pris ses responsabilités, a écrit un document sans concertation, à ce niveau, avec l'Église. Nous ne nous sommes pas concertés avec l'Église.

Sophie De Wit (N-VA): Ik neem wel aan dat hij daarbij niet betrokken is, maar hij voegt dat toe aan zijn rapport en noemt het zelf "ons contract". Het wordt zo naar buiten gebracht, naar de pers

en zelfs door de minister, er wordt gesuggereerd dat dat de afspraken zijn. Dat komt niet zomaar uit de lucht gevallen?

Marc de le Court: Personnellement, j'ai été très étonné de l'interprétation que les médias ont donnée à ce document; c'est incontestable. Ce document a été interprété publiquement d'une manière qui n'est pas conforme à notre volonté.

Valérie Déom (PS): À un moment donné, les médias interprètent mal le document. M. Adriaenssens interprète mal le document. Nous tous, ici, nous interprétons mal le document. Ne pouvez-vous pas reconnaître qu'il y a un problème avec ce document?

Marc de le Court: Madame, je crois savoir que mon collègue, M. Visart de Bocarmé, a expliqué à la presse, en tant que président du Collège, la teneur de ce document, d'après mes souvenirs.

La présidente: Je vais résumer ce que veulent vous dire les membres de la commission, à qui je redonnerai la parole. Vous êtes des juristes hors pair, sinon vous ne seriez pas devenus procureur général, du moins je l'espère pour notre justice. Nous lisons tous des choses qui ne sont pas rédigées en termes juridiques. Je n'y vois aucun article de loi, ce qui nous facilite les choses, vu que la plupart d'entre nous, moi la première, ne sommes pas juristes. Ce ne sont pas des textes de loi, il n'y a pas de références à tel ou tel article, sur le secret professionnel ou autre. C'est rédigé de manière limpide. Et c'est justement pour cela que c'est effrayant, tant pour les médias que pour les parlementaires et que cela a été interprété de la sorte par M. Adriaenssens: "Vous choisissez les dossiers que vous envoyez." S'il choisit, cela veut dire qu'il peut décider en fonction de la prescription des faits, d'une réconciliation qui a eu lieu entre la victime et le coupable qui a reconnu les faits. Qu'est-ce que cela veut dire? Une privatisation totale de la justice?

Marie-Christine Marghem (MR): Monsieur le procureur général, au point où nous en sommes et pour rebondir sur ce que Mme Déom vient de dire, vous vous êtes laissés instrumentaliser, les cinq procureurs généraux, par le ministre, par le Pr. Adriaenssens, et pourquoi pas par d'autres que je ne connais pas... Pas par nous: nous ne cherchons pas à vous instrumentaliser, nous cherchons à comprendre. Pourquoi dis-je cela? Le ministre a voulu faire quelque chose et montrer qu'il l'avait fait. Il a donc appelé le Collège des procureurs généraux pour s'entourer de la science de hauts magistrats en cette matière. Le

Pr Adriaenssens, comme mon collègue Raf Terwingen l'a ébauché tout à l'heure, comme il l'a même très bien dit, a voulu probablement bénéficier d'une caution morale et juridique à travers votre intervention. Il est bien clair que M. Adriaenssens, quand il œuvre, se rend compte que ce que vous dites est exact et il s'en doute avant même de commencer la mission qu'il a acceptée, à savoir que des pratiques douteuses au sein de l'Église avaient couvert des cas de non-assistance à personnes en danger.

Vous l'avez dit clairement.

Marc de le Court: Disons que c'est une hypothèse. Je ne peux évidemment pas affirmer cela mais c'est effectivement, dans mon esprit, une possibilité qui peut exister et nous, en tant que Collège des procureurs généraux et magistrats, nous ne pouvons pas nous associer au fonctionnement interne d'une commission qui serait susceptible d'avoir mal fonctionné, que ce soit au niveau infractionnel ou à d'autres niveaux.

Marie-Christine Marghem (MR): Ou alors s'il était question de découvrir des choses que vous auriez pu découvrir sans cette commission.

Dans l'histoire de l'Église et dans l'ensemble des choses qui peuvent être qualifiées d'infractions qui ont été trouvées, il y a aussi des raisons de se demander pourquoi la justice n'en a pas été saisie à un moment donné. Ce qui va dans un sens va dans l'autre.

Donc, vous lui avez dit "finalement, ce n'est pas notre affaire, débrouillez-vous. Si vous voulez transmettre les dossiers à la justice, vous le ferez par le biais du parquet fédéral, puisqu'il y a des tas de questions complexes sur le plan juridique qui sont de notre domaine". Arrêtez-moi si je me trompe dans le déroulement de cette histoire mais c'est un peu comme ça que cette histoire malheureuse s'est passée. Malheureuse en ce sens qu'il y a un gros défaut à la cuirasse: il y a ce document. Singulièrement les gens, dont je pense qu'ils ont essayé d'une façon ou d'une autre d'attirer à eux vos qualités professionnelles pour se justifier et pour dire qu'ils pouvaient agir comme ils l'entendaient puisque c'était sous le couvert du Collège des procureurs généraux, ces gens vous ont fait faire un "pataquès" qui aujourd'hui peut vous être reproché parce que l'apparence de l'impartialité est plus importante que l'impartialité elle-même. J'ai donc un problème! Un gros problème!

La présidente: Votre terme "pataquès" est très

mignon.

Siegfried Bracke (N-VA): Mijnheer de procureur-generaal, het kan zijn, omdat het al laat is. Ik heb u echter gevraagd of u een en ander over zou doen, wetende wat u nu weet. Ik herinner mij uw antwoord niet meer.

Marc de le Court: Ik heb misschien niet op uw vraag geantwoord. Ik zal dat nu doen.

J'ai été longuement, pendant de très nombreuses années, à la cour d'appel. Il m'est souvent arrivé de rédiger des projets d'arrêt. Pour travailler efficacement et vite, je donnais très rapidement mon projet au greffier de manière à ce qu'il le tape tout de suite et que la décision sorte rapidement. Je me suis rendu compte qu'en faisant cela, un texte que je rédigeais et qui, pour moi, était clair parce que j'étais plongé dans un raisonnement juridique que je développais et que je suivais, quand je le relisais quinze jours après, alors qu'il avait été tapé et signé, il n'était pas clair.

Ik heb dus een zekere ervaring gehad en ik heb altijd gezegd dat een tekst moet herlezen worden.

La **présidente:** Vous ne l'avez pas relu.

Marc de le Court: Je précise que je l'ai relu.

J'ai même proposé des modifications.

Siegfried Bracke (N-VA): Mijn vraag sloeg eigenlijk niet op de tekst, maar op de methode die men heeft gebruikt. Men heeft met name overduidelijk een beroep gedaan op een commissie georganiseerd door een private instelling.

Ik zal het anders formuleren. Ik wil vanzelfsprekend niemand in onze commissie bruuskeren door vooruit te lopen op de conclusies. Indien een van de aanbevelingen die onze commissie moet formuleren, is dat samenwerking in termen van Justitie met privéorganisaties, zoals dat hier gebeurd is, sowieso uitgesloten is, zou dat een goede zaak zijn?

Ik stel u die vraag, omdat de vorige spreker, de heer Visart de Bocarmé, geneigd was om dit experiment, als ik het zo mag noemen, te herhalen met, op vraag van de voorzitter, mensen van de voetbalbond of nog andere privéorganisaties.

Zou het niet interessant zijn indien dat op een of andere manier wordt uitgesloten?

Marc de le Court: Ik zal u met een zekere voorzichtigheid antwoorden.

Je pense que tout dépend de la situation devant laquelle on se trouve et qu'il faut être à la fois réaliste et, en fonction des circonstances, pouvoir s'adapter. À partir du moment où certains interlocuteurs se présentent à la justice, certaines associations, qu'il s'agisse d'associations privées ou publiques, souhaitent un canal et que ce dernier soit officialisé pour communiquer certaines informations à la justice, tout en constatant que le demandeur souhaite disposer peut-être d'un document de travail, pourquoi pas si cela permet d'aboutir à la dénonciation correcte de faits à l'autorité judiciaire! Mais dans d'autres cas, cela ne se justifie pas!

Sans dévoiler des éléments particulièrement confidentiels, il m'arrive de recevoir, de temps en temps, la visite d'un haut responsable de l'État, d'une institution ou d'un organisme pour me communiquer son souhait de déposer une plainte, parce qu'il m'estime compétent en la matière. Il m'explique le motif de sa plainte et personnellement, je constate que je n'ai pas de compétences particulières, qu'il ne s'agit pas d'une plainte pour laquelle le procureur général a une compétence particulière.

Je lui répons qu'il a soit la possibilité de se rendre directement chez tel procureur du Roi compétent ou de m'adresser son document que j'adresserai au procureur du Roi compétent. Dans ce cas, évidemment, un document ne se justifie pas.

La **présidente:** Nous avons bien compris ce que vous rappelez. Depuis combien de temps oeuvrez-vous dans le domaine de la justice? Combien d'années de carrière avez-vous à votre actif, si ce n'est pas indiscret?

Marc de le Court: Voilà qui ne me rajeunit pas! Je crois être magistrat depuis 1971.

La **présidente:** Combien de documents de ce genre ont-ils circulé à votre connaissance depuis 1971?

Marc de le Court: Il y a quand même des protocoles de coopération avec des institutions, etc., qui sont signés par le Collège.

La **présidente:** Comme on nous l'a décrit! Mais avec une institution privée, une personne privée, comme M. Visart de Bocarmé nous l'a rappelé?

Combien? Vous l'envisagez avec tout le monde, je l'ai bien compris! Tous les procureurs généraux que nous avons entendus l'envisagent. Mais combien de protocoles ont-ils été signés?

Marc de le Court: Je n'ai pas connaissance d'autres, objectivement, c'est certain! Mais cette primeur est-elle en soi critiquable? C'est la question qui vous est soumise.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Het gaat niet over het protocol.

La **présidente:** Dans ce cas, je vous poserai une question sur le protocole et que j'ai posée à vos deux prédécesseurs.

Monsieur, les initiatives prises et la rencontre avec le Pr Adriaenssens sont la conséquence d'une lettre que le ministre de la Justice a écrite à ce dernier, lettre où il s'engageait plus ou moins au nom du Collège des procureurs généraux – si j'ai bien lu la lettre.

Si le ministre n'avait pas écrit la lettre dont une copie vous a été remise, auriez-vous pris cette initiative? Quand je dis "vous", je parle du Collège des procureurs généraux

Marc de le Court: Il est certain que le Collège aurait dû délibérer à ce sujet. Si le Pr Adriaenssens s'était adressé directement au Collège, sans passer par le ministre, je n'exclus pas nécessairement qu'un document de ce type aurait été établi.

La **présidente:** Mais il aurait fallu que M. Adriaenssens s'adresse directement à vous.

Marc de le Court: Oui ou qu'il nous écrive, en tout cas, qu'il se manifeste. Il est important de rappeler le contexte. Vous connaissez l'importance des coordonnées – dirais-je – de la commission Adriaenssens qui étaient d'ailleurs connues. Vous savez que 91 auteurs présumés avaient été identifiés. Vous avez eu les explications nécessaires. Mais, à l'époque, nous ne disposons pas de renseignements aussi précis que ceux que le Pr Adriaenssens a pu recueillir ensuite.

La **présidente:** Vous nous avez quand même dit que vous saviez qu'il avait 475 dossiers et que 100 devaient vous être transmis.

Marc de le Court: Oui.

La **présidente:** Et vous pouviez imaginer que des

personnes pouvaient sans doute être impliquées dans 375 dossiers.

Nous avons compris la logique.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Mevrouw de voorzitter, mijnheer de procureur-generaal, ik wou u een vraag stellen die wij ook al aan vele mensen hebben gesteld die naar deze commissie zijn gekomen. Heeft u in de loop van uw carrière contacten gehad met mensen van de Kerk, de kerkelijke hiërarchie over concrete dossiers van seksueel misbruik in de Kerk of de pastorale sfeer en meer bepaald zowel vóór als na de inval van De Troy en de inbeslagname van de dossiers?

Marc de le Court: Of ik als openbaar ministerie kennis had gehad van de dossiers?

La **présidente:** Non. Est-ce que vous avez eu des contacts avec l'un ou l'autre membre de l'autorité ecclésiastique, en tant que ministère public par rapport à une autre autorité, ou dans le cadre de certains dossiers?

Deux types de questions.

Marc de le Court: Contacts avec le ministère public..., en tant que ministère public avec l'Église: non. Et dans le cadre des dossiers: non.

Renaat Landuyt (sp.a): Mijnheer de le Court, ik wil beroep doen op uw expertise in verband met de onafhankelijkheid. Ik heb een voorbeeldvraagje. Stel u voor dat een procureur of een procureur-generaal lid is van een voetbalclub waar er jarenlang een soort systeem van seksueel misbruik heeft bestaan en dat hij dat indekt. Het is echt hypothetisch.

Marc de le Court: Dat is heel hypothetisch. Dat zou mij toch verwonderen.

Renaat Landuyt (sp.a): Stel u voor dat u lid bent van zo'n club en er wordt een strafonderzoek ingesteld. Kan in dat geval een procureur of een procureur-generaal die lid is van die club proceshandelingen stellen, tussenkomen in de zaak?

Marc de le Court: Dat lijkt mij heel moeilijk, want hij is hoogstwaarschijnlijk getuige geweest van sommige feiten.

Renaat Landuyt (sp.a): Stel nu dat hij zelfs geen getuige is geweest, dat hij gewoon een clublid is.

Marc de le Court: Dat lijkt mij heel twijfelachtig.

Ik denk dat de magistraten ervoor moeten zorgen dat zij onafhankelijk blijven en dat indien een magistraat lid is van een vereniging waarin er problemen zijn, hij liever niet in het kader van een strafvordering optreedt. Ik vind dat tamelijk moeilijk.

Renaat Landuyt (sp.a): Kunnen wij diezelfde redenering doortrekken naar iemand die lid is van de katholieke Kerk en dat er een onderzoek wordt gevoerd inzake schuldig verzuim. Kan dan iemand die lid is van die Kerk dan optreden?

Marc de le Court: Là, je trouve personnellement que vous allez loin. Chacun a la liberté de conviction. Cette liberté de conviction, lorsqu'elle est partagée par une partie importante de l'opinion, qu'elle soit de telle ou telle tendance, amènera nécessairement le magistrat, dans toute une série de dossiers, à devoir intervenir dans des dossiers où des gens de sa propre conviction sont impliqués.

Je pense qu'on doit faire – et je fais moi-même, dans ma vie professionnelle, une différence fondamentale entre ma conviction philosophique personnelle que j'ai, semble-t-il, le droit d'avoir, et la nécessité que j'ai, dans le cadre de mon activité professionnelle, que ce soit comme juge ou comme magistrat du ministère public, de veiller à la neutralité absolue de l'intervention. Donc les opinions philosophiques ou religieuses ou autres ne peuvent pas intervenir.

J'ai toujours été particulièrement sensible à cette problématique. Par exemple, en tant que magistrat de la cour d'appel et en tant que procureur général, j'ai toujours défendu, par exemple, l'idée que, quand un candidat magistrat se présente, il faut une commission d'objectivation qui permette d'objectiver le plus possible les mérites ou les défauts du candidat, avec l'avantage qu'il y a une approche plus large, donc moins de possibilité de considérer, par exemple, que le choix d'un chef de corps est justifié par des considérations d'ordre philosophique.

Raf Terwingen (CD&V): Wat de heer Landuyt zei en het voorbeeld dat hij aangaf ingeval een magistraat lid zou zijn van een bepaalde vereniging, was een goede manier om de zaak uit te klaren.

Ik had het willen vragen, maar zal het niet doen. Als een magistraat bijvoorbeeld lid of supporter van Standard is en de club is met Anderlecht in een kampioenenstrijd verwickeld, kan hij dan als supporter van Standard Anderlecht beoordelen? Ik

zal het niet vragen, teneinde niet helemaal dezelfde fout als de heer Landuyt te maken.

Renaat Landuyt (sp.a): Ik heb een andere vraag om de onafhankelijkheid te kunnen bepalen, ook in het kader van de tijdslijn. Ik heb het nu niet meer over mei 2010 of juni 2010 maar over de zomer van 2010, met name juli 2010.

Is het een toeval of moeten wij een verband leggen tussen het feit dat de minister van Justitie op zondag 4 juli 2010 verklaart dat er een onderzoek van het onderzoek zal komen, waarna de procureur-generaal van Brussel op maandag bevestigt dat er een onderzoek van het onderzoek zal komen? Is dat toeval of is er ter zake een verband? Is er overleg geweest?

Marc de le Court: Ik antwoord u onmiddellijk dat mijn ambt in het kader van de behandeling van het dossier over het onderzoek in Brussel zijn verantwoordelijkheden heeft genomen, sans concertation et sans instruction du ministre.

J'ai veillé à ce que les responsabilités du ministère public dans le cadre de ce dossier individuel soient assumées en toute indépendance.

La présidente: À ce propos, sur l'arrondissement de Bruxelles, combien de fois le parquet général a-t-il décidé de saisir la chambre des mises en accusation pour vérifier la légalité de la saisie? J'ignore si vous disposez des chiffres ici. Si vous ne pouvez pas me répondre, peut-être pourriez-vous effectuer des recherches?

Marc de le Court: Madame la présidente, votre question est importante. Je voudrais quand même rappeler que le Collège des procureurs généraux a établi un plan stratégique en 2007. C'était un plan stratégique général où était définie, comme politique, une politique plus active de manière à lutter contre l'arriéré judiciaire. Le 18 mai 2010, le Collège des procureurs généraux a diffusé une circulaire 12/2010, à laquelle était joint un vademecum conséquent. Dans le cadre de cette circulaire et de ce vademecum, il est, entre autres, précisé un ensemble de directives applicables au ministère public tendant notamment à veiller à exercer un contrôle systématique relatif à la recevabilité de l'action publique et aux nullités éventuelles.

Je lis textuellement deux extraits de ce vaste manuel ou vademecum joint à cette circulaire: "Dès le début de l'instruction, le procureur général peut s'adresser à la chambre des mises en accusation dans l'intérêt du bon déroulement de

l'instruction, de la légalité ou de la régularité de la procédure." Vous me direz que c'est la reproduction de l'article de la loi mais il est dit: "En cas de doutes sérieux quant à la légalité ou la régularité d'une procédure, il est, dans l'intérêt d'une bonne justice, important que le ministère public requière la juridiction de l'instruction d'opérer un contrôle."

Quand on lit l'ensemble de la circulaire et le vademecum joint, le Collège des procureurs généraux a pris comme décision d'adopter une politique proactive, en tout cas une politique plus proactive qu'avant. C'est donc une volonté de l'ensemble du Collège. En tant que membre du Collège, j'ai appliqué cette circulaire, en estimant aussi qu'il était essentiel, dès l'instant où 475 dossiers étaient saisis et notamment dans l'intérêt de toutes les personnes concernées par ces saisies, d'avoir le plus tôt possible la clarté sur le sort de ces dossiers.

La présidente: Sans entrer dans le dossier, parce que nous ne le pouvons pas, vous pensez qu'avec ce type de procédure, les personnes allaient savoir ce qu'il en était de leur dossier? C'est une question pratique; je ne parle pas de ce dossier-là.

Marc de le Court: Je ne vais pas parler d'autres dossiers dont la presse a beaucoup parlé, mais il est certain qu'à partir du moment où, dans un dossier où il y a une saisie importante et où il y a des actes qui sont quand même assez spectaculaires, une difficulté juridique apparaît et qu'un doute sérieux se pose quant à la régularité de la procédure - alors que tant de personnes sont concernées par cette saisie -, il me paraît essentiel que, dans un cas comme celui-là, on puisse faire la lumière le plus vite possible.

C'est important: tout se tient. J'essaie, dans la mesure du possible, d'avoir une politique cohérente dans mon ressort. Je rappelle qu'il faut éviter des victimisations secondaires, qu'on ne peut pas admettre que des personnes dont le dossier est saisi, qui sont entendues dans le cadre de l'instruction et qui décident, de par le fait que leur dossier est saisi, de se constituer partie civile, doivent attendre des années d'instruction pour, en fin de parcours, plusieurs années après, apprendre que l'instruction posait problème, que ces saisies n'étaient pas régulières, et qu'en raison des irrégularités de procédure ces parties civiles sont déboutées. Je peux vous assurer que les décisions que j'ai eu à prendre et qui n'étaient pas faciles à prendre, et j'assume ces responsabilités, mais je peux vous assurer que ma préoccupation allait vers ces victimes qui ne

savaient pas ce qui allait se passer. Il fallait tirer cela au clair. Et c'est cela l'objectif de la politique que j'ai suivie dans ce dossier.

La présidente: Enfin, vous nous donnerez quand même des chiffres.

Marc de le Court: Des chiffres?

La présidente: Le nombre de fois que le parquet général a saisi la chambre des mises en accusation pour vérifier la légalité des saisies d'un juge d'instruction. Pas maintenant. Je vous enverrai un petit courrier, ne vous inquiétez pas. J'écrirai cela à l'ensemble des procureurs généraux.

Marc de le Court: Je ne peux pas vous donner de chiffres précis, mais je sais que, dans certains dossiers financiers, le parquet général prend maintenant des initiatives de manière à...

La présidente: Mais vous nous dites que cette circulaire a changé la politique des parquets généraux.

Marc de le Court: C'est-à-dire que cette circulaire du 18 mai était une circulaire de politique générale en faveur d'une politique proactive. Donc, l'ensemble du ministère public doit s'inscrire dans cette politique-là. Je ne sais pas si j'ai beaucoup de rétroactes à vous citer. En tout cas, pour ma part, le dossier dont nous parlons était pour moi l'illustration de la nécessité d'appliquer cette circulaire dans l'intérêt de toutes ces personnes.

La présidente: Comme cela, il y a un éclairage sur cette question. Peut-on libérer le procureur général, M. de le Court?

Alors, monsieur de le Court, je vous remercie de votre exposé et de vos réponses. Vous pouvez rester parmi nous ou vous libérer complètement. Si vous partez, je demanderai à un huissier de vous raccompagner vers la porte.

Audition de M. Claude Michaux, procureur général près la Cour d'appel de Mons
Hoorzitting met de heer Claude Michaux, procureur-generaal bij het hof van beroep te Bergen

La présidente: Je dois excuser M. Landuyt qui me l'a demandé expressément et que je remercie d'avoir participé jusqu'ici à nos travaux alors qu'il enterre son père demain.

Monsieur le procureur général Michaux, vous avez participé à beaucoup d'auditions d'autres procureurs généraux. La politique des victimes, on nous l'a bien exposée. Des deux questions essentielles, la première est celle de la régulation des flux d'information, la deuxième porte sur les chiffres de votre arrondissement judiciaire. Je ne sais pas si vous avez travaillé sur ces chiffres. Si ce n'est pas encore fait, j'espère que vous pourrez nous les transmettre par la suite.

Claude Michaux: Madame la présidente, permettez-moi de vous exposer la chronologie de mes interventions dans cette affaire, à l'occasion de laquelle, à plusieurs reprises, j'ai *in tempore non suspecto* exprimé clairement mon point de vue par écrit. Je vous remettrai d'ailleurs une copie des pièces en question.

En ce qui me concerne, c'est le vendredi 7 mai que je reçois un mail du président du Collège des procureurs généraux qui répercute une demande du ministre, mail par lequel on nous informe qu'une commission interdiocésaine, mise en place par les évêques belges – je dois avouer que je n'en avais jamais entendu parler – souhaitait une rencontre "avec une délégation du Collège en vue, le cas échéant, de conclure un protocole d'accord avec le ministère public".

La démarche du ministre avait pour objet de demander plus concrètement la désignation de deux magistrats, un francophone et un néerlandophone, pour suivre ce dossier.

Je crois que ce mail m'a été transmis le 6 mai, dans le courant de l'après-midi, mais je n'étais pas là. Je l'ai lu le vendredi 7 mai et j'ai instantanément répondu à mes collègues du Collège. Je lis: "Chers collègues, à défaut de comprendre le sens de cette démarche, merci de considérer qu'en ce qui me concerne, les magistrats du ministère public, qui rencontreront cette commission interdiocésaine de l'Église catholique en vue de conclure un éventuel protocole (?), ne représenteront qu'eux-mêmes et non une délégation du Collège dont je suis

membre. Bien à vous. Claude Michaux." Il s'agit ici de la première pièce que je laisserai à votre disposition et que je vous demanderai de bien vouloir photocopier.

Je rappelle autant que DE besoin que le Collège qui est composé de cinq procureurs généraux auquel participe toujours le procureur fédéral travaille par consensus. Pour être concret, il n'existe aucune circulaire du Collège des procureurs généraux qui ne soit signée par les cinq procureurs généraux. Si un procureur général n'est pas d'accord sur un des multiples points qui sont évoqués, trois fois par mois, il n'y a pas d'accord, donc, pas de décision, d'avis ou de circulaire du Collège des procureurs généraux. Je dois à la vérité de dire également que malgré la multiplicité des points en tout genre que nous abordons, nous arrivons quasi toujours à un consensus. Si je ne suis pas d'accord sur un point qui n'est pas fondamental, je signe avec les autres procureurs généraux. Il m'est arrivé également, mais c'est très rare, de faire blocage, comme cela est déjà arrivé à certains de mes collègues. Le Collège n'existe que si on est à cinq!

La présidente: Plus le procureur fédéral!

Claude Michaux: Il participe, il assiste à titre d'observateur et intervient sur les points qui concernent ses compétences.

Cela c'était le 7 mai et j'ai appris dès le 10 mai, je ne sais plus comment, que sur le website de l'Église catholique de Belgique, le président de la commission en question, dont j'ai alors appris qu'il s'appelait M. Adriaenssens, avait pris connaissance, je cite le communiqué, "de la décision du ministre de la Justice de lui adjoindre deux magistrats et que sa commission restait ouverte à la concertation pour décider du traitement à accorder aux plaintes qui lui sont parvenues".

Le même jour, mon sang n'a fait qu'un tour! J'ai pris non pas ma plume mais mon clavier et j'ai écrit aux trois procureurs du Roi de mon ressort, avec copie bien sûr à mes quatre collègues du Collège des procureurs généraux. Je vous donne lecture du mail que j'ai envoyé aux procureurs du Roi.

"Madame, messieurs les procureurs du Roi, afin de dissiper tout malentendu, je porte – et je constate que des malentendus, il en subsiste encore aujourd'hui – à votre connaissance que contrairement à ce que le ministre de la Justice aurait pu déclarer – en tout cas ce que la presse a

rapporté –, le Collège des procureurs généraux en tant que tel et votre serviteur en particulier ne sont absolument pas concernés par la démarche qui consisterait à désigner deux magistrats de référence qui centraliseraient les plaintes pour pédophilie au sein de l'Église et joueraient le rôle d'intermédiaire entre la Justice et la commission de traitement des plaintes d'abus sexuels dans une relation pastorale. De même, est-il hors de question, dans notre ressort, d'échanger des informations – c'est ce que j'avais lu dans la presse – sur des dossiers avec des personnes étrangères à notre mission et de conclure quelque protocole que ce soit ainsi que j'ai pu le lire. Il est évident que la politique criminelle en cette matière est de poursuivre pénalement non seulement les auteurs de pareils faits de mœurs mais aussi ceux qui, en les protégeant, se seraient rendus coupables de non-assistance à personne en danger. C'est aux seuls procureurs du Roi que de tels faits doivent être dénoncés et c'est à eux seuls de traiter les dossiers pénaux relevant de leurs compétences exclusives." Signé Claude Michaux.

C'est le deuxième document que je vous remets. Je ne vous remettrai que la copie des mails que moi j'ai envoyés. Libre à mes collègues de déposer les documents qu'ils souhaitent.

Nous sommes donc le 10 mai. Il se fait que nous avons une réunion du Collège des procureurs généraux programmée le lendemain, 11 mai, et qu'à cette occasion, nous avons évidemment profité de la circonstance pour évoquer cette demande.

Au cours de cette partie de réunion, en tout cas, les membres du Collège ont estimé qu'il n'appartenait pas à une commission de déterminer quelle suite doit être donnée à des dossiers pénaux, mais bien au procureur du Roi. On a donc bien remis non pas l'Église, mais les procureurs du Roi au milieu du village dès le départ. Et nous avons décidé, parce que nous ne sommes pas trop mal élevés, plutôt que d'écrire à M. Adriaenssens, nous nous sommes dit que, puisque nous avons quand même une réunion du Collège des PG avec la police la semaine suivante, nous profiterions de l'occasion pour le rencontrer avant et l'écouter, et lui dire quelle était d'ores et déjà notre position.

Il se fait que cette rencontre avec M. Adriaenssens a donc eu lieu le 18 mai. Elle a eu lieu au cabinet du ministre, qui était donc présent. M. Adriaenssens, que je ne connaissais absolument pas, est arrivé et nous a expliqué,

relativement longuement (je n'ai pas chronométré) comment fonctionnait sa commission. Pour répondre à une interpellation adressée tout à l'heure à un de mes collègues, M. Adriaenssens a effectivement expliqué le fonctionnement de cette commission et a notamment expliqué qu'il rencontrait, qu'il organisait des rencontres entre l'auteur ou la victime, le président de la commission, a-t-il précisé, un psychiatre et un travailleur social de la commission.

Comme on l'a souligné tout à l'heure, le Pr Adriaenssens nous a dit ce jour-là, 18 mai, qu'il avait en fait 360 nouveaux dossiers qui venaient de lui tomber sur la tête, dont 348, a-t-il précisé, émanaient de néerlandophones. Je vous passe les détails, mais il a notamment précisé que les victimes qui avaient contacté tout récemment la commission étaient des victimes souvent âgées de 60 ans, voire davantage. Et qu'un certain nombre d'entre elles étaient décédées.

Au cours de cet entretien ou plutôt de ce monologue de M. Adriaenssens, qui nous expliquait sa situation, il nous a fait part effectivement que, parmi ces 360 dossiers, il y en avait une centaine dans lesquels la ou les victimes souhaitaient que les auteurs soient sanctionnés, donc que la justice soit saisie. Je n'ai d'ailleurs pas compris pourquoi alors ces victimes se présentaient dans cette commission ecclésiastique plutôt que dans les commissariats de police; enfin, voilà ce que nous a rapporté M. Adriaenssens.

Il a ajouté à ce sujet que ce sont ces dossiers pour lesquels les victimes sont d'accord que la justice soit saisie et sont même demanderesses, il a ajouté qu'il souhaitait nous les transmettre et a demandé comment procéder.

Le procureur fédéral... Plusieurs propositions ont été lancées, je ne sais plus très bien lesquelles. Toujours est-il que le procureur fédéral a eu une idée tout à fait judicieuse; il a dit: "Écoutez, comme j'ai une compétence de coordination, je veux bien servir de point de contact – et c'est ce que demandait Adriaenssens à ce moment-là –; donc que les dossiers me soient transmis: je servirai de voie de triage... – pas de triage: j'ai entendu que l'expression pouvait être très mal interprétée –, je servirai d'aiguillage; je transmettrai cela via les PG ou directement aux PR compétents, avec copie pour information aux PG."

C'est donc sur cette option tout à fait pragmatique que la rencontre s'est terminée.

Le lendemain ou le surlendemain, j'ai lu dans *Le Soir*: "Église: la fermeté des procureurs généraux. Prêtres pédophiles: la justice d'abord". Et dans le chapeau *L'essentiel*: "Un: la justice entend poursuivre tous les faits de pédophilie. Deux: pas question pour les magistrats de participer au travail de filtrage de la commission interne de l'Église. (Nous sommes le 20 mai) Trois: plus on dénonce à la justice, mieux cela sera."

Je vous lis un extrait de cet article: "Il y a quelques jours, le ministre de la Justice Stefaan De Clerck avait émis le souhait que deux magistrats, un francophone et un néerlandophone, à désigner par le procureur général de Liège (qui était président du Collège à ce moment-là) conseillent la commission de traitement des plaintes d'abus sexuels dans une relation pastorale: "Il n'est pas question que la commission entre chez nous ni que nous entrions dans cette commission", nous dit Cédric Visart (le 20 mai). "Plus on dénoncera à la justice des faits de cette nature, mieux cela sera. Il ne sera jamais question pour nous de participer au filtrage opéré par la commission." Les procureurs généraux sont d'avis de désigner deux magistrats qui serviront de point de contact, sans plus. (En fait, il y en a eu un, c'était le procureur fédéral.) "La commission nous dit que des cas sont prescrits, il nous appartient de le vérifier", ajoute M. Visart. "Il appartient à la justice de vérifier ces allégations et de s'assurer que les personnes dénoncées n'ont pas commis d'autres abus", poursuit-il. Le Collège des procureurs généraux marquerait également son accord sur la création d'une commission de réflexion (lisez "groupe de travail") abordant dans ce cadre des analyses de politiques criminelles la problématique générale de la pédophilie. "Il appartient aussi", terminait M. Visart "aux victimes de se positionner, tout de même. C'est à elles de préférer la case justice à la case Église".

C'était donc le 20 mai. Fin mai, début juin, j'avais vu circuler sur ma boîte mails un projet non pas de protocole mais de note signée par le procureur général, dont j'ai appris tout à l'heure que Cédric Visart avait travaillé à son ébauche. Le secrétariat du Collège nous priait "de bien vouloir trouver ci-joint la note concernant la méthodologie de travail". Certains procureurs généraux avaient fait des observations. Je vous avoue que je n'en avais pas fait. Dans mon esprit, c'était clair: M. le procureur général servait de boîte aux lettres. J'aurais peut-être dû être plus attentif, après tout ce que j'ai entendu, à la lecture de cette note. Je le dis tout de suite avant qu'on me pose la question: si c'était à refaire, je serais plus attentif

et je dirais à mes collègues: "Vu les interprétations que certains en donnent, ne rédigeons pas une note pareille."

Cette note, je ne l'ai ni signée ni amendée. Je ne l'ai pas non plus rejetée. Je l'ai laissée passer telle quelle! Nous sommes donc début juin. Cette note va donc être finalisée et envoyée, via le Collège ou le procureur fédéral, je ne me rappelle plus, au ministre.

À la fin du mois, le 30 juin, se réunit le groupe de travail pour lequel je n'étais pas chaud, mais enfin, un groupe de travail de plus ou de moins ne me gêne pas spécialement. Or, nous sommes convoqués le 29 juin pour une réunion qui se tient le lendemain! Je suis plein de bonne volonté, mais en fin d'année judiciaire, mon agenda est surchargé et je ne sais pas me libérer. J'ai donc envoyé un de mes avocats généraux. J'avais bien spécifié que si ce groupe de travail était constitué, non pas deux mais les cinq procureurs généraux devraient y participer, donc moi aussi! Je ne délègue pas mes pouvoirs dans ce genre de choses.

Au lendemain des vacances judiciaires, il y aura une seconde réunion du groupe de travail en date du 6 novembre. Comme l'a dit M. Visart tout à l'heure le problème des victimes a été évoqué et ce qui a été décidé surtout ou confirmé entre nous, c'est qu'il fallait respecter le choix des victimes. En effet, personne n'est obligé de déposer une plainte. Il n'y a pas que le confessionnal. Celui qui veut se confier à quelqu'un peut très bien le faire en demandant que la police ou les autorités judiciaires ne soient pas prévenues. De même, on a fait le point – le procureur fédéral et le procureur général de Bruxelles sont plus concernés en la matière – sur l'état de la procédure qui bloquait à Bruxelles.

Au mois de septembre, ce fut le même genre de discussion. Je me souviens très bien – je l'avais d'ailleurs noté – que le procureur fédéral nous a dit avoir reçu 16 dossiers, qui lui avaient été transmis par M. Adriaenssens. J'imagine qu'il ne s'agit pas de dossiers qui avaient été saisis par hypothèse, mais de dossiers qui étaient arrivés dans l'intervalle. J'ai posé la question à Johan Delmulle. Je lui ai demandé si l'arrondissement ou le ressort de la cour d'appel de Mons était concerné. Il m'a répondu par la négative, ce qui ne m'a pas contrarié.

En tout cas, je lui ai bien signalé que je n'attendrais pas que la procédure soit réglée. Si des dossiers concernent des faits qui ont été

commis dans mon ressort, soit dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi, celui de Mons ou de Tournai, je veux les dossiers.

Ce groupe de travail, dont je ne percevais pas l'utilité, car son objet essentiel était la définition d'une politique criminelle qui s'impose d'elle-même – je l'avais écrit pour autant que de besoin au procureur du Roi dans le mail dont je vous ai donné lecture – se révélait, comme je pouvais le craindre, être en réalité une coquille vide et qui n'a d'ailleurs plus d'existence à l'heure actuelle.

J'avais lu, dans la presse, qu'effectivement aussi bien l'Église – j'ai notamment lu une interview de Mgr Harpigny, l'évêque de Tournai – que M. Adriaenssens écrivaient des choses que, moi non plus, je n'avais pas lues. Je plaide coupable! Je n'avais pas interprété les choses de la même manière. Je vous cite deux extraits de Mgr Harpigny: "Comme le Pr Adriaenssens, je pense que c'était une erreur de passer une convention avec la Justice qui donnait à la commission Adriaenssens le rôle de filtre. C'est elle qui décidait quel dossier était transmis au parquet." Et M. Adriaenssens, juste après les perquisitions du mois de juin, avait déclaré qu'il regrettait, lui aussi, amèrement que la Justice n'ait pas tenu ses engagements: "Nous avons un protocole ..." – c'est décidément une idée fixe! – "Nous avons un protocole avec la Justice avec qui nous avons toujours travaillé en toute transparence et de concert", écrit M. Adriaenssens.

La moutarde m'est, une fois de plus, montée au nez et, le jeudi 16 septembre, – c'est la troisième pièce que je dépose pour vous permettre de la photocopier – j'ai écrit aux procureurs généraux avec copie à l'attention du ministre, à Mme Paule Somers, directrice de cabinet adjoint. C'était le jour ou la veille d'une réunion que le Collège avait avec le ministre. Je vous lis ce mail: "Messieurs les procureurs généraux, chers collègues, à la lecture de la presse, un malentendu semble s'installer et j'estime, en tout cas pour ce qui me concerne, devoir le dissiper par ce mail auquel je ne réserve strictement aucun caractère confidentiel. 1. Quant à un accord passé entre l'Église et le ministère public, contrairement à ce que peut laisser penser, supposer le communiqué du 13 septembre des évêques de Belgique qui souhaitent des conventions neuves et meilleures avec le ministère public, le Collège des PG n'a jamais passé de convention ou d'accord avec l'Église catholique ni la commission Adriaenssens, pas plus qu'avec d'autres instances confessionnelles

ou religieuses". Maintenant, peut-être devrais-je dire aussi sportives.

En réalité, au Pr Adriaenssens qui, en juin 2010, se demandait à quelle autorité judiciaire il pouvait envoyer des dénonciations d'abus sexuel qui s'accumulaient dans sa commission, nous avons simplement, après en avoir convenu entre procureurs, désigné, sur sa judicieuse proposition, le procureur fédéral comme destinataire de ces dossiers, à charge pour lui de les dispatcher aux procureurs du Roi seuls compétents pour connaître de ces infractions pénales et de le faire par la voie hiérarchique des PG.

Il n'a donc jamais été question, dans mon esprit en tout cas, de passer un accord avec l'Église, mais de définir entre magistrats une méthodologie de transmission des dossiers aux autorités compétentes et d'en faire part au détenteur du moment, à savoir M. Adriaenssens.

"2. Quant à une collaboration future entre l'Église et le ministère public, en ce qui concerne la collaboration que, par ce même communiqué, les évêques disent souhaiter établir, via un centre" – puisque la commission Adriaenssens était morte, vive le centre – "entre d'un côté, les victimes" – cela m'a aussi mis hors de moi – "et de l'autre, l'Église et la justice", comme si j'étais une couverture de l'Église, "pour se concerter sur une approche du problème de l'abus, il est inutile de rappeler que l'article 297 du Code judiciaire interdit aux magistrats de donner des consultations, conseils ou avis quels qu'ils soient et sous quelque forme que ce soit à une partie, à savoir en l'espèce l'Église, dont de nombreux membres sont, à tort ou à raison, dénoncés comme violeurs et d'autres membres, voire l'institution elle-même, pourrait" – l'histoire nous le dira – "ne pas avoir prêté assistance à personne en danger. Il n'est, dès lors, pas question, pour ce qui me concerne, de collaborer avec une partie, ce qui exclut que le Collège des PG en tant que tel puisse être engagé en ce sens, sans préjudice bien sûr des positions que chacun estimerait pouvoir prendre quant à lui."

Tel était mon point de vue!

Je me suis donc rendu à cette réunion du Collège chez le ministre. Je me souviens fort bien – Paule me démentira si je me trompe – que la première chose que le ministre m'a dite était qu'il avait bien reçu mon mail et qu'il était tout à fait d'accord avec moi. Je vous répète l'expression qu'il a utilisée. Et Paule Somers, à la fin de cette réunion, m'a même remercié pour m'être exprimé aussi

clairement sur cette question qui, effectivement, faisait controverse.

Nous étions donc le jeudi 16 septembre. Je ne voulais pas en rester là et estimais opportun de m'exprimer publiquement. Je ne l'ai pas cherché, mais j'ai reçu un coup de fil d'un journaliste, que je connais bien par ailleurs, de *La Libre Belgique*. Ce même jour, je lui ai accordé une interview, dont je vais vous donner lecture de certains extraits afin de couper court à toute équivoque. J'ai été moi-même surpris de constater l'effet que cela faisait, car le lendemain, la une de ce quotidien titrait: "Pédophilie, la justice remet l'Église à sa place!"

Titre de l'article: "La Justice marque son territoire. Les procureurs généraux ne collaboreront pas avec le centre d'accueil. Les procureurs généraux ont clairement fait savoir qu'ils entendaient que l'on donnât à la justice la primauté incontestable dans l'approche et le suivi à donner à ces dossiers. On savait aussi", continue le journaliste, "les procureurs généraux hostiles à des accords de coopération avec l'Église. En son temps, le procureur général de Liège Cédric Visart de Bocarmé avait rappelé que la poursuite de faits qualifiés d'infraction et la détermination de la prescription relevaient de la compétence des autorités judiciaires et non d'une commission privée mise en place par l'Église. Il songe alors à la commission Adriaenssens, mais les procureurs généraux ont, aujourd'hui, les mêmes préventions à l'égard du centre annoncé par Mgr Léonard. Pourtant, le ministère public avait, en son temps, conclu des arrangements avec la commission Adriaenssens et mis au point une procédure de coopération", me dit le journaliste.

Réponse de votre serviteur: "Pas du tout. Il n'y a jamais eu d'accord de ce type, et encore moins de convention passée entre les PG et l'Église ou la commission Adriaenssens. Ce qui s'est passé, c'est que celle-ci, totalement débordée par les plaintes des victimes, nous a demandé au mois de juin ce qu'il fallait faire des dossiers qui lui étaient adressés, à propos desquels les plaignants souhaitaient une suite judiciaire. Nous sommes convenus que ces dossiers seraient renvoyés vers le procureur fédéral, à charge pour lui de les dispatcher vers les procureurs du Roi compétents. Voilà à quoi s'est bornée notre collaboration avec la commission. Les procureurs généraux sont unanimement décidés à exclure toute forme de coopération sous forme de consultation ou de conseil, par exemple, avec le centre de gestion. Nous n'irons pas à l'encontre du choix des citoyens qui désireraient que leur cas ne soit pas traité par la justice. Mais nous

souhaitons vivement que l'Église remette au procureur fédéral les dossiers des victimes présumées qui souhaitent une suite judiciaire à leur démarche." M. Michaux ne veut pas entendre parler d'une quelconque possibilité, pour les membres du centre d'accueil, de faire le tri entre les affaires prescrites et non prescrites. On sait que l'Église s'est engagée à adresser ces dernières aux autorités judiciaires. "Ce n'est pas à ce centre ni à un quelconque organe privé qu'il revient de trancher ni de faire en sorte que la seule personne compétente pour connaître des infractions pénales, en l'occurrence le procureur du Roi, soit empêchée d'agir."

M. Michaux martèle: "Pour être sûr d'être bien entendu" – je ne sais pas si je l'ai été – "le procureur du Roi peut seul et exclusivement dire si des faits pénaux sont établis et prescrits et si d'autres infractions postérieures à celles qui ont été dénoncées et visant éventuellement d'autres personnes que celles désignées par les plaignants originels ont ou non été commises. Enfin, ces constats sont de la compétence unique du parquet et voilà pourquoi le Collège des procureurs généraux a exclu jeudi toute forme d'acointance avec des structures que l'Église serait amenée à créer en son sein." Je vous remets également ce document pour copie.

Après cela, le procureur fédéral m'a transmis ou plutôt fait savoir qu'il transmettait six dossiers. Sur les six dossiers qui relèvent de mon ressort, cinq concernaient Tournai et un Mons. Aucun ne concernait Charleroi. Ces dossiers sont en cours d'information.

Voilà, madame la présidente, pour ce qui est de la chronologie des événements dont j'ai connaissance.

La **présidente**: Je vous remercie pour la précision de votre intervention.

Marie-Christine Marghem (MR): Monsieur le procureur général, je vous remercie pour cet exposé synthétique et particulièrement clair qui nous réconcilie quelque peu avec la façon dont les choses doivent être traitées, et dont on entend dans l'esprit de certains qu'elles auraient été, qu'elles auraient pu être ou qu'elles ont été traitées.

Cela dit, le document résultait d'un consensus. Vous avez dit vous-même que vous auriez dû être plus attentif au regard de l'interprétation qui en est faite aujourd'hui. Malgré les éléments de presse que vous avez relevés et qui ne nous sont pas

inconnus, on a l'impression que c'est seulement vous qui avez été très clair.

Claude Michaux: M. Visart de Bocarmé l'a également été. Je ne peux pas me prononcer à l'égard de mes collègues néerlandophones qui sont intervenus.

Marie-Christine Marghem (MR): En tout cas, il ne nous a pas semblé que l'ensemble des procureurs généraux aient été aussi clairs.

Cet amalgame ou cette controverse a créé une situation, situation qui a fait que nous nous sommes sentis obligés – 150 députés se sont quand même prononcés en faveur de la création de notre commission – de l'analyser, raison pour laquelle nous sommes là aujourd'hui. Mais au fond, le plus important, après votre exposé particulièrement clair sur lequel je n'ai pas de questions précises à vous poser, c'est l'avenir.

Pour l'avenir, vous dites que l'on aurait intérêt, tout en rappelant les principes si nécessaire, chaque fois que l'on a des demandes de ce type-là, à ne pas rédiger de document.

C'est mon avis depuis le début! Je l'ai déjà dit plusieurs fois. Il faut toutefois se servir de cette expérience pour la pratique professionnelle et pour que les choses soient bien claires dans l'esprit de tout le monde. Aujourd'hui, c'est vous. Demain et après-demain, ce sera votre successeur. Il faut que la Justice, chaque fois qu'elle est saisie de demandes de ce type-là, ait une réaction particulièrement claire. De fait, vous voyez les amalgames qui sont faits! Si c'était à refaire, comment agiriez-vous? Dans le contexte que vous avez connu, toute chose étant égale mais avec ce que vous avez retenu de l'expérience, que feriez-vous? Peut-être ne rédigeriez-vous pas de document mais, s'il était question d'en rédiger un, comment le rédigeriez-vous?

Claude Michaux: Je ne le rédigerais pas. Je n'en ai pas signé. Je ne rejette pas la balle dans le camp des autres. J'ai eu connaissance du document mais je n'ai pas fait de remarque. J'aurais dû être plus attentif et faire des remarques. D'accord, puisque cela a été mal interprété. C'est pour cela que j'ai voulu clarifier à répétition mon point de vue. Encore une fois, ce n'est pas une critique vis-à-vis de certains de mes collègues qui ont eu cette initiative. Je n'ai pas vu l'intérêt de ce truc-là. Si le procureur fédéral qui va servir de point de contact préfère clarifier les choses noir sur blanc, cela ne me gêne pas. Je

n'ai pas vu malice.

Carina Van Cauter (Open Vld): U hebt een aantal stukken overgemaakt. Heb ik goed gezien dat u ook een verslag heeft van de vergadering van 18 mei van het College van procureurs-generaal? Kan u dat stuk misschien ook ter beschikking stellen van de commissie?

Claude Michaux: J'ai compris la question. Je vous ai dit que je remettais les documents dont je suis l'auteur.

Je soumettrai la demande de la commission au Collège des procureurs généraux. Vous devez savoir qu'il s'agit de mémos. Des PV de pratiquement toutes les réunions sont rédigés.

La présidente: Nous allons faire la demande officielle au président du Collège des procureurs généraux, madame Van Cauter.

Carina Van Cauter (Open Vld): Ten tweede, ik begrijp dat u zegt: respect voor de wil van het slachtoffer. Daarnaast is er ook de opsporingsbevoegdheid om misdrijven op te sporen en te vervolgen. Het kan zijn dat een dader van een slachtoffer die niet wil spreken mogelijkerwijze een tweede, een derde, een achtste en een tiende slachtoffer maakt.

Uw voorganger zei: wij wisten dat het over 475 ging. U zegt 348. Dat zijn toch 100 dossiers waar de slachtoffers vroegen dat er zou worden opgespoord. Die dossiers komen niet binnen, want uiteindelijk zijn er maar twee die voor grote huiszoekingen aan Justitie worden overgemaakt.

Is er nooit gedacht aan het instrueren, een opsporingsonderzoek, een gerechtelijk onderzoek op te starten, de dossiers in beslag te nemen door het College zelf? Is dat nooit bij jullie opgekomen? Zo neen, waarom niet of waarom wel? Kunt u dat wat meer toelichten?

Claude Michaux: Je vais essayer, si ma mémoire me sert... Dans la note signée par M. Delmulle, il est question d'une possibilité de saisie si Adriaenssens ne remet pas les documents. Il fallait d'abord que nous ayons au moins la centaine de dossiers pour lesquels les personnes étaient, nous disait Adriaenssens, demanderesses d'une dénonciation à la Justice. Il y avait les autres. Nous étions d'avis que, si les personnes ne voulaient pas qu'il y eût dénonciation, il n'y avait pas matière à saisie. Saisie, il va y en avoir une quelques semaines plus tard. Sauf erreur de ma part, elle était illégale.

Je n'ai toujours pas compris fondamentalement pourquoi les victimes de prêtres, selon ce qu'elles disent, s'adressent à l'Église. Je vous avoue que je ne pige pas.

Carina Van Cauter (Open Vld): Omdat in de pers en via de media een oproep gedaan is.

Claude Michaux: Avant! Cela existe tout de même depuis pratiquement 13 ans. Pourquoi vont-elles s'adresser à l'Église dont un des membres est l'auteur de l'agression? Cela, je ne l'ai toujours pas compris. Cela ne m'étonne pas que la plupart d'entre elles disent ne pas souhaiter que la Justice soit au courant. Je ne suis pas membre de l'Église mais si quelqu'un vient se confier à moi, oublions le magistrat, et me dit qu'il vient se confier à moi non pas pour déposer plainte mais comme l'a dit très bien un de mes collègues tout à l'heure "déposer son fardeau" et qu'il me dise qu'à une époque, lointaine ou pas, il a été abusé au collège, je l'écouterai comme l'Église le fait, je veux le croire, mais je n'irai pas répéter à la police ce qu'il m'a dit. Je respecterais la confiance qu'il me porte en se confiant à moi.

Mais j'essaierais de le convaincre et de lui parler de ses responsabilités. Je lui dirais que je comprends qu'il n'ait pas envie de déposer plainte devant la justice, ce qui relève de sa liberté. Mais ce qui m'inquiète, c'est le comportement ultérieur de l'auteur des faits. S'il laisse courir un pédophile, je lui laisserai entendre qu'il engage sa responsabilité morale, même s'il n'est pas coupable, et qu'il vaut mieux s'en confier à la Justice, même s'il ne veut pas se départir de son anonymat.

L'Église aurait dû transmettre d'initiative, spontanément, les dossiers dont elle avait connaissance. J'ai lu dans la presse qu'elle l'avait fait mais je n'en ai jamais eu connaissance. Je veux bien qu'on me rafraîchisse la mémoire à ce sujet. Pour ce qui est des statistiques, il est rarissime dans mon ressort qu'on ait des dossiers de ce type-là. On en a beaucoup plus qui concernent les enseignants, par exemple. Vous me direz qu'il y a plus de profs que de curés...Quoi qu'il en soit, nous avons très peu de cas de ce genre.

Carina Van Cauter (Open Vld): Ik kan u volledig volgen, tot op het moment dat u, als openbaar ministerie, dan zelf niet de verantwoordelijkheid neemt als u weet dat een fenomeen met een dergelijke omgang... Het gaat niet over één feit of over feiten waarvan u vooraf wist dat het gaat over

dossiers waar er mogelijkerwijze geen daders meer actief zijn. Dat blijkt dus niet zo het geval; in een aantal dossiers hebben de priesters bekend en zijn ze nog in leven. Ik denk dat het gaat om een tweehonderdtal. Dat men dan zelf geen initiatief neemt tot een opsporingsonderzoek, een gerechtelijk onderzoek, en eventueel zelfs om dossiers in beslag te nemen, dat is voor mij nog altijd een groot vraagteken. En dan hebben wij daarstraks uitleg gekregen over de bescherming van het beroepsgeheim, enzovoort

Claude Michaux: Personnellement, je n'analyse pas cela en termes de secret professionnel.

Carina Van Cauter (Open Vld): De wil van het slachtoffer, met alle begrip, maar er is de veiligheid van de maatschappij, de veiligheid van potentiële andere slachtoffers en de strafvervolgning moet toch ook worden uitgevoerd. Het is voor mij een groot vraagteken waarom dit niet eerder is gebeurd.

Claude Michaux: Je vais essayer de vous répondre. Je ne dis pas que cela deviendra un point d'exclamation pour autant.

Adriaenssens nous dit: je demande à vous remettre une centaine de dossiers. À ce moment, notre souci est d'établir une procédure pour déjà récupérer ces dossiers-là. Il nous dit que la plupart des dossiers concernent des gens..., même les victimes sont devenues des personnes qui ont une soixantaine d'années. Excusez-moi, mais à ce moment, il n'y avait pas je ne dirai pas le feu au lac, parce que l'expression n'est pas... je ne veux pas qu'on interprète mal mes propos... D'ailleurs, un mois plus tard, il y aura les perquisitions.

Vous savez, je suis magistrat, je ne suis pas pêcheur. Je ne sais pas, moi, si, dans les 12 dossiers dont nous parle alors Adriaenssens, qui concernent la région francophone, il y en a un seul de mon ressort. Vous savez, je ne suis pas du genre à fouiller dans les tombes pour voir au cas où, par impossible, il y a un dossier caché. Il nous faut des éléments; on ne rentre pas chez des gens comme ça. Il n'y avait pas de raison à ce moment-là à aller perquisitionner chez Adriaenssens alors qu'il demande à nous voir pour nous donner des dossiers.

Ce n'est pas pour cela que je n'aurais pas été. D'ailleurs, cela a été fait, mais par un juge d'instruction.

Carina Van Cauter (Open Vld): Ik heb een derde vraag. U zegt: "Wanneer de federale procureur

zou beschikken over dossiers die mijn ressort zouden betreffen, dan zou ik ze willen hebben en dan zou ik de regeling van de procedure niet afwachten." Ik kan dat alleen maar toejuichen en appreciëren. Maar als wij de federale procureur hebben gehoord, dan zegt die: "Ik ontvang de dossiers van de commissie-Adriaenssens en ik kan er niets mee aanvangen, want ik kan de regeling van de procedure niet doen, omdat ik niet weet hoever de saisine van de onderzoeksrechter strekt." Wat zegt u daarover? Wat denkt u daarover?

Claude Michaux: Je sais très bien. On a discuté de cela et je n'étais pas d'accord. Je n'étais pas d'accord et je lui ai dit: les dossiers qui auraient été commis dans mon arrondissement, je veux les avoir. Parce que ce n'est pas le juge d'instruction de Bruxelles ni le procureur du Roi de Bruxelles qui peut s'auto-saisir de faits qui ont été commis chez moi. Seul le procureur du Roi de Charleroi, de Mons ou de Tournai peut dire: cela a été commis chez moi, mais... Cela arrive fréquemment: deux faits ont été commis aussi à Bruxelles; il en arrive plus à Bruxelles, donc on les met à Bruxelles. Mais ni le juge d'instruction ni le procureur du Roi ne peuvent s'auto-saisir de faits qui se sont produits chez moi!

Donc, j'ai dit à Johan: "les faits qui ont été commis chez moi, je les veux". Point. Sans attendre. Il y en avait zéro, mais je vous l'ai dit à ce moment-là. Les autres nous ont été transmis.

Bruno Valkeniers (VB): Mijnheer de procureur-generaal, in het begin van uw betoog hebt u gezegd dat het College van procureurs-generaal beslist bij consensus, op enkele kleinigheden na. U hebt ook gezegd dat u in het verleden al tegen een aantal beslissingen van het College bent ingegaan. Die zijn niet uitgevoerd, want er was geen consensus. U weet dat een consensusmodel zeer snel kan leiden tot een de facto vetorecht.

U hebt brieven voorgelezen. In de pers hebt u stoere verklaringen afgelegd dat er geen samenwerking was tussen de Kerk en het gerecht. Dat waren klare en duidelijke standpunten.

Maar wanneer het over het opstellen van die nota gaat – die wij geen protocol mogen noemen, dat weten wij ondertussen – moet ik eerlijk zeggen dat ik vind dat u zich er nogal gemakkelijk vanaf maakt. Ik heb de indruk dat u de rotte appel wil doorspelen naar uw collega's. Die nota hebt u niet ondertekend. U hebt uw collega's laten doen. Misschien had u wel tussenbeide moeten komen, maar u hebt het niet gedaan. Waarom hebt u die

rol niet gespeeld, terwijl u die wel speelde op andere momenten, in brieven en in de pers? Waarom hebt u uw rol van de facto vetorechthebbende niet gebruikt bij het opstellen van die nota die wij geen protocol mogen noemen?

Claude Michaux: Pour être complet, j'ai dit aussi, souvenez-vous, qu'il m'arrivait lorsque je n'étais pas d'accord mais que les quatre autres procureurs généraux l'étaient, si pour moi c'était une affaire qui n'était pas fondamentale, de me rallier à la majorité. Sinon, on serait souvent bloqués dans nos discussions. C'est la même chose pour les autres. Ce n'est pas parce que je ne suis pas d'accord que je ne peux pas me rallier à une majorité.

Dans le cas d'espèce, j'ai plaidé coupable – je ne vais quand même pas déchirer ma chemise. J'aurais dû être plus attentif mais en lisant cela, je ne l'ai pas interprété ainsi. Je constate que d'autres l'ont fait. J'ai donc fait des rectificatifs.

Christian Brotcorne (cdH): À un moment donné, ce texte passe et j'imagine que s'il passe, c'est parce qu'il y a un pseudo consensus et donc une forme de solidarité entre les procureurs généraux sur le texte. Mais est-ce que je vous suis bien lorsque vous dites que c'est l'usage qui en a été fait par la suite, par les destinataires notamment la commission Adriaenssens, les évêques, qui a été abusif? Puis-je résumer votre pensée ainsi?

Claude Michaux: Oui. Je ne fais pas de procès d'intention. J'en ai fait un, je vous l'avoue, au début quand j'ai lu ces articles-là. Je me suis dit: "Zut, ils sont en train d'utiliser ce texte comme couverture!" Je ne tenais vraiment pas à ce qu'on instrumentalise le Collège des procureurs généraux. Mais je concède – car il n'y a pas que les évêques, il y a aussi les parlementaires qui interprètent ce texte dans ce sens – que ce texte est effectivement sujet à mauvaise interprétation. Je ne me décharge pas sur mes collègues. Je prends ma part de responsabilité.

Valérie Déom (PS): Monsieur Michaux, vous nous expliquez tout votre cheminement. Le principe qu'il faut respecter le choix de la victime, on vous suit. Le principe que vous n'allez pas à la pêche, comme vous dites. Mais finalement, quand vous avez rencontré M. Adriaenssens le 18 mai, il vous a dit qu'il y avait cent dossiers où les victimes souhaitaient porter plainte. Il se fait qu'un événement se produit: les perquisitions. Admettons que les perquisitions n'aient pas eu lieu et que les dossiers de la commission

Adriaenssens n'arrivent pas comme promis. Il annonce déjà dès le 18 mai, le jour de votre rencontre, qu'une centaine de dossiers pourrait vous être transmis. Avec cette note, c'est quand même vous, en tout cas le parquet fédéral, qui êtes non les intermédiaires mais les interlocuteurs, j'ai envie de dire, de la commission Adriaenssens. Qu'auriez-vous alors fait?

Claude Michaux: Si Adriaenssens nous dit qu'il a chez lui cent dossiers émanant de personnes qui souhaitent que la justice en soit informée et si, par impossible, - ce que je n'aurais jamais soupçonné - il ne nous les avait pas transmis, là, on plongeait évidemment. C'est sûr, cela.

La **présidente:** Monsieur Michaux, le 18 mai, vous avez trouvé immédiatement la solution à cinq, en plus du procureur fédéral Delmulle, en disant que vous alliez servir de boîte aux lettres et de dispatching.

Pourquoi ne lui avez-vous pas dit de vous les amener?

Il y a cent dossiers, le procureur fédéral est là et va se charger de dispatcher auprès des procureurs du Roi. Vous savez qu'il s'agit d'anciens dossiers, vous savez qu'il y a parfois risque de récurrence - puisqu'il y a des dossiers "dangereux" qui ont été transmis -, vous savez qu'il y a peut-être des connexions. Il suffisait alors de dire à M. Adriaenssens de vous amener ces dossiers! Je ne vois pas pourquoi on attend le 7 juin pour rédiger sept pages avec des phrases que tout le monde comprend dans un sens, sauf les procureurs généraux. Vous perdez presque un mois dans les délais de prescription et vous rédigez sept pages pour dire à M. Adriaenssens que vous désignez M. Delmulle ou quelqu'un du parquet fédéral. Je ne comprends pas. Essayez de m'expliquer!

Claude Michaux: Je trouve que ce délai d'un mois n'est pas anormal alors qu'il dispose de certains de ces dossiers depuis une dizaine d'années.

La **présidente:** Ce n'est pas cela que je dis. Vous avez mis un mois pour rédiger un texte qu'il n'était pas nécessaire de rédiger. Quand on dit à quelqu'un qu'on a des dossiers contenant des plaintes de victimes, pour des crimes essentiellement, ... Vous les avez là et on vous explique en plus que ce sont des affaires anciennes, etc. Vous rappelez très bien - cela se trouve dans tous vos mails - que c'est à vous de déterminer le délai de prescription. Vous êtes

procureur et vous dites que vous allez les dispatcher. Ne vous dites-vous pas qu'il y a urgence? Ne lui demandez-vous pas de vous les amener? On sait que dans sa logique, il allait réunir la victime et l'abuseur et perdre encore plein de temps.

Je ne comprends pas la réaction. Vous aviez la solution!

Les cinq procureurs généraux, avec le procureur fédéral, ont eu un excellent réflexe. On ne prend pas la solution que le ministre proposait dans sa lettre, à savoir déléguer deux personnes. Vous y êtes complètement opposés. Mais vous avez la solution du procureur fédéral.

[+]

La solution, juste et simple, sans aucun problème - vous ne seriez pas ici et nous non plus - elle se transforme en sept pages. Je ne comprends pas le "gap".

Claude Michaux: Si vous considérez que le délai d'un mois est anormal, soit. Savez-vous combien de temps mettent les policiers pour nous transmettre des dossiers relatifs à des faits récents? Croyez-vous que nous les recevons dans un délai d'un mois?

La **présidente:** Je me demande pourquoi, alors que vous aviez la solution, vous avez rédigé cela.

Claude Michaux: C'est ce qu'on a dit à Adriaenssens: envoyez-nous les dossiers, remettez-les au procureur fédéral. Il a été convenu d'établir une procédure, qui a pris trois semaines. Voilà, ça a pris trois semaines.

Marie-Christine Marghem (MR): En fait, lui, il a attendu d'avoir le document avant de vous les envoyer, mais il n'en a pas eu le temps puisque la saisie est intervenue entre-temps.

Claude Michaux: Qui "il"? Adriaenssens?

Marie-Christine Marghem (MR): Je parle probablement un peu trop vite, vu l'heure avancée. Vous aviez la solution, vous avez décidé d'établir une procédure. Quelqu'un a eu l'idée de formaliser cette procédure dans un écrit.

Il a attendu d'avoir l'écrit pour vous transmettre les dossiers.

Carina Van Cauter (Open Vld): J'ai entendu que M. le procureur du Roi disait que la marche à suivre était déjà sur internet chez le Pr

Adriaenssens le 10 ou le 11 mai.

Claude Michaux: Le 10 mai, Adriaenssens dit qu'il a pris connaissance de la décision du ministre de désigner ...

La **présidente:** Qu'on le veuille ou non, le départ est cette lettre du ministre à M. Adriaenssens. Le 3 mai, le ministre écrit à M. Adriaenssens pour lui dire qu'il va déléguer deux magistrats. Monsieur Michaux, cela vous fait bondir et vous écrivez ce mail. Vous écrivez ce mail à la lecture de la lettre du ministre, c'est bien cela?

Claude Michaux: Le ministre transmet cela au président du Collège...

La **présidente:** Il la transmet à M. Visart.

Claude Michaux: ... qui, lui, nous envoie un mail pour nous faire part du souhait du ministre. Et on réagit.

La **présidente:** Avec la lettre?

Claude Michaux: Nous recevons la lettre trois ou quatre jours plus tard.

La **présidente:** L'interprétation qu'avaient faite, le 10 mai, les autorités ecclésiastiques reposait sur la lettre que le ministre avait envoyée à M. Adriaenssens?

Carina Van Cauter (Open Vld): Le Pr Adriaenssens savait qu'il fallait s'adresser au magistrat désigné.

La **présidente:** Non, le ministre faisait une autre proposition. Vous avez tous reçu la lettre du ministre, il nous l'a communiquée.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Bij mij is het niet meer over het protocol, bij mij is het iets anders.

Siegfried Bracke (N-VA): Mevrouw de voorzitter, met uw toestemming zou ik de procureur-generaal nog iets willen vragen want het is belangrijk dat we dat heel goed begrijpen. Ik wil aansluiten bij de voorzitter die erop gewezen heeft dat u hier weliswaar openhartig bent komen getuigen, tot en met papieren op tafel leggen, maar tegelijk ontgaat het mij niet – en de heer Valkeniers heeft op dat punt natuurlijk gelijk – dat er een soort van carabinieri van Offenbach-gehalte in zit. Die kwamen altijd te laat.

U was er eigenlijk tegen en u zag dat ook maar

het is u ontgaan en u hebt dat laten gaan. Dat heeft overigens als gevolg dat er hier een heel merkwaardig beeld ontstaat van Justitie. We hebben tot nu toe vier procureurs-generaal ontvangen. Ik vat ze heel kort samen, te kort zelfs. De eerste zwijgt, de tweede verdedigt, de derde verdedigt ook maar met een totaal andere argumentatie en de vierde is er tegen. De vijfde speelt dus een gigantisch belangrijke rol want daar zal het van afhangen.

Ik wou net tot mijn vraag komen, mijnheer de procureur-generaal. Was u er tegen omdat de tekst verkeerd werd begrepen of omdat u zag dat het eigenlijk niet werkte zoals het hoorde? U hebt dat een paar keer gezegd, u hebt eigenlijk gereageerd op communicatie waarvan u zag dat ze verkeerd liep. De vraag is of u daar ook ten gronde tegen was. Als ik die vraag los van de heel concrete casus hier mag veralgemenen, denkt u dat een samenwerking met een privéorganisatie zoals u die hier hebt toegepast in principe kan? Om een van uw voorgangers te citeren, "waarom niet" of waarom wel?

Claude Michaux: Je me permets de répondre en deux mots mais je veux bien m'étendre si je ne me fais pas comprendre.

Je n'ai jamais coopéré, monsieur, ni mes collègues. Nous n'avons jamais coopéré avec un organisme privé!

Deuxième chose, j'ai du mal à me faire comprendre une fois de plus mais je n'ai pas dit que je m'étais opposé à la note. J'ai dit que j'avais vu passer la note, que je n'avais pas fait d'observations, que j'aurais dû. Je prends ma part de responsabilité mais je n'ai pas dit que je m'y étais opposé. Je ne voyais pas l'intérêt de mettre cela par écrit. Ils le faisaient. Effectivement... on ne le fera plus.

Siegfried Bracke (N-VA): (...) (hors micro)

Claude Michaux: Simplement on mettait noir sur blanc le mécanisme de transmission des dossiers, d'une part, et on mettait noir sur blanc l'existence de ce groupe de travail, d'autre part. Voilà. Je n'en voyais pas l'intérêt mais cela a été fait et je n'y voyais pas d'inconvénient non plus. Je ne m'y suis pas opposé. Je suis tout à fait solidaire – nous sommes un et indivisible – de mes collègues.

Siegfried Bracke (N-VA): (...)

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Mijnheer de procureur-generaal, u zult ook de cijfers gezien

hebben die de bisschoppen ons hebben overgemaakt en die ook in de kranten zijn verschenen. Uw collega's hebben er ook over gesproken. Als het gaat over het bisdom van Doornik, waren er zeven dossiers gekend bij politie en Justitie volgens de bisschoppen. Eén effectieve veroordeling en vier seponeringen. Uw collega's hebben gezegd dat toen zij die cijfers zagen, zij even zijn nagegaan of dit wel klopte. Zij zeggen allemaal dat die cijfers eigenlijk niet kloppen.

Mijn vraag is heel concreet aan u: heeft u op basis van de cijfers die u gezien heeft, ook inlichtingen ingewonnen om te zien of dit inderdaad klopt: zeven dossiers van priesters waarvan één effectieve veroordeling en vier seponeringen? Zo niet, bent u bereid om na te gaan of dit inderdaad klopt en, zoals uw collega Schins zal doen en al heeft gedaan, na te gaan op welke manier die vier dossiers werden geseponeerd, alsook een soort audit uit te voeren met betrekking tot de behandeling van deze dossiers? Bent u bereid dat op die manier te doen of heeft u al een aantal controles uitgevoerd?

Claude Michaux: Je suis tout à fait disposé à le faire.

Il est vrai que l'expression "sans suite" fait toujours mauvais genre, c'est le moins que l'on puisse dire. Mais, comme on vous l'a sans doute expliqué, "sans suite" ne signifie pas: "on met ça à la poubelle". En matière de mœurs, c'est quand même assez souvent le fait que l'auteur est un inconnu. C'est surtout le fait qu'on n'a pas de charges. Notre grand problème dans cette matière-là, c'est effectivement les preuves.

Je vais vous faire part d'une expérience que j'ai eue.

Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen!): Als de bisschoppen zelf zeggen dat er zeven dossiers zijn, bij hen gekend, die door de politie worden onderzocht, dan weten ze natuurlijk dat er een dader is. Anders zouden de bisschoppen niet weten dat een van hun priesters betrokken is. In het algemeen kan ik u volgen.

Claude Michaux: J'ai dit "d'une manière générale". Si les évêques vous l'ont dit, je les crois. Mais je ferai la vérification.

Je dis simplement, qu'il peut y avoir de très bonnes raisons au "sans suite".

Le procureur du Roi de Tournai a eu un cas il y a

deux ou trois ans. Comble du comble, il s'agissait d'un prêtre qui déposait plainte contre un autre prêtre. Il disait avoir été abusé par lui. Dans ce dossier, comme souvent hélas, il n'y avait que les déclarations de l'un contre les déclarations de l'autre. Le parquet de Tournai n'a pas classé sans suite, il a poursuivi. Le tribunal correctionnel de Tournai a acquitté. J'ai lu le jugement d'acquiescement, qui était très circonstancié. Le tribunal constate qu'il s'agit des déclarations de l'un contre les déclarations de l'autre et que celui qui accuse s'emmêle les pinceaux et se contredit sur plusieurs points.

Quand on parle des victimes, je voudrais que chacun garde à l'esprit qu'il y a une catégorie de victimes qu'on a une fâcheuse tendance à oublier. Il s'agit des personnes, plus souvent dans des affaires de mœurs que dans d'autres, qu'on accuse à tort de faits de mœurs.

Dans cette histoire, le procureur du Roi n'a pas été en appel, à très juste titre, pas plus que le plaignant d'ailleurs.

Je vais vous faire part d'une expérience personnelle. Quand j'étais substitut du procureur du Roi à Charleroi, il y a une vingtaine d'années, la police me téléphone un jour pour me dire qu'ils viennent de recevoir trois jeunes filles qui, en chœur, dénoncent leur père. Deux d'entre elles ne sont plus à la maison mais elles viennent dénoncer leur père parce que la quatrième fille, qui avait dix ou douze ans, vivait toujours là et elles craignaient qu'elle subisse le même sort qu'elles. J'ai dit à la police de priver l'homme de liberté, de le mettre au cachot, de rédiger les PV. J'ai dit que je souhaitais recevoir moi-même les jeunes filles avant d'entendre le père qu'elles accusaient.

Le lendemain matin, les trois jeunes filles me sont présentées. Je les entends et elles me confirment la main sur le cœur ce qu'elles avaient déclaré à la police. Je les remercie, elles sortent et je fais entrer le père. Je ne me souviens pas de son visage, je n'ai vu que son crâne car il a regardé ses chaussures pendant que je l'interrogeais. Il niait.

J'ai requis un mandat d'arrêt, que le juge d'instruction a décerné.

Plusieurs jours après, je reçois une lettre recommandée à mon nom. Les mêmes trois filles expliquaient en chœur qu'elles avaient dénoncé leur père pour l'écartier, car il y avait une histoire d'argent ou de déménagement. Je n'ai plus en

mémoire le motif. J'ai été voir le juge d'instruction et nous avons libéré le type. Je ne sais toujours pas aujourd'hui si elles se sont rétractées parce qu'elles avaient réellement inventé quelque chose ou si elles se sont rétractées parce qu'elles avaient subi...

Je me permets de vous citer cet exemple car il m'a fort marqué. Je suis un magistrat répressif, je n'oserais pas vous donner le nombre d'années de prison auxquelles j'ai fait condamner des gens, mais mon premier souci est de ne pas me tromper. En matière de mœurs, nous devons être vraiment prudents, et nous le sommes.

La **présidente**: Je pense que la commission partage vos préoccupations.

Je voudrais dire à M. Van Hecke que suite à sa question une lettre est partie au président du Collège des procureurs généraux afin qu'ils fassent le travail dont il a parlé. La lettre est déjà prête et je remercie le secrétariat qui réagit au quart de tour.

Monsieur Michaux, ici, vous nous racontez une histoire. D'un autre côté, dans la commission Adriaenssens, on parlait de nonante-et-une personnes qui étaient en aveux, plus peut-être deux cents ou trois cents autres qui allaient être en aveux. Il ne s'agit donc pas d'affabulations.

S'il n'y a plus de question, nous allons passer au dernier procureur général.

Je remercie M. Michaux d'avoir patienté et d'avoir répondu précisément à nos questions.

Si vous souhaitez quitter le Parlement immédiatement, je demanderai à un huissier de vous raccompagner.

**Audition de M. Yves Liégeois, procureur général
près la Cour d'appel d'Anvers**
**Hoorzitting met de heer Yves Liégeois,
procureur-generaal bij het hof van beroep te
Antwerpen**

La **présidente**: Monsieur Liégeois, je pense que vous connaissez nos préoccupations. Je vous cède immédiatement la parole.

Yves Liégeois: Mevrouw de voorzitter, ik heb hier al enkele zaken op papier neergeschreven.

Waarover ik wou spreken, namelijk over het ressortelijk beleid en over wat wij in Antwerpen doen, is natuurlijk op de achtergrond geraakt, gelet op het debat dat hier is ontstaan.

Als ik de juiste afleiding mag maken, is het dat men zich vooral baseert op of het debat wil voeren over het bewuste document, dat een nota zou moeten zijn, maar dat anderen als een protocol beschouwen.

Het document is een nota, in zoverre het niet ondertekend is en binnen het college is opgesteld. Het kan dus niet als een overeenkomst worden beschouwd.

Juridisch gezien, was de toestand voor mij nogal duidelijk. Ik heb de toestand ook aldus van bij het begin beleefd. De commissie-Adriaenssens is uitgenodigd geworden. Er is wel enig contact met de minister geweest, maar daarover hoef ik niet verder uit te weiden. De heer Adriaenssens is uitgenodigd geworden. Hij is bij het college vooral gekomen om een aanbod voor het overhandigen van dossiers te doen. Dat was eigenlijk de beweging die hij wilde maken.

Zijn commissie, de commissie-Adriaenssens, was niet wettelijk verplicht om dat te doen. Zoals u weet, is de commissie immers geen gestelde overheid, zoals bepaald in artikel 29. Ze is ook geen rechtstreekse getuige van feiten, zoals vastgelegd in artikel 30. In feite kon ze dus niet worden verplicht. Bovendien – dit is echter de zin van de wetgever in het Wetboek – is noch het ene noch het andere artikel strafbaar gesteld. Beide artikelen houden dus hoogstens een morele verplichting in die zou kunnen worden verlangd, ofwel van ambtenaren ofwel van individuen die van een en ander getuige zijn.

De heer Adriaenssens is dus met het college komen spreken. Ik herinner mij die dag nog redelijk goed. Belangrijk was vooral dat hij aanbod zijn dossiers op een vrijwillige manier te

bezorgen. Hij zocht eigenlijk – als ik het zo mag omschrijven, hoewel het geen mooi woord is – een middel van ontlasting. Voornoemd woord bedoel ik niet in de zin van iets anders; u begrijpt wel wat ik bedoel.

Hij heeft toen meegedeeld dat hij in zijn commissie inderdaad vele dossiers had. Hij heeft er echter bijgeschreven, wat trouwens blijkt uit de documenten waarnaar ook wordt verwezen in de nota die ik neerleg, dat de dossier niet urgent noch gevaarlijk waren. De urgente of gevaarlijke dossiers dienden immers via een gewone klacht naar het gerecht te komen.

Hij behandelde blijkbaar oude dossiers, die hij als verjaard beschouwde, omdat de slachtoffers ouder dan 28 jaar waren. Hij telde 18 met 10 samen en concludeerde dat alles voorbij was. Blijkbaar waren de feiten waarover het ging, oude feiten met oude daders en oude, heel oude slachtoffers.

Wat was het standpunt van het college? Wij hebben onmiddellijk duidelijk gemaakt dat verjaring en strafvordering niet door een commissie kunnen worden beoordeeld en dat zulks een zaak is van het openbaar ministerie, in feite van de procureur des Konings.

De bedoeling daarvan was om die dossiers te kunnen krijgen.

De situatie was zo dat wanneer hij als commissievoorzitter – het maakt niet uit of hij zich gebonden voelde door een of ander beroepsgeheim, ik denk niet dat dat ons probleem moet zijn – aanbod vrijwillig over te gaan tot afgifte van die dossiers, er eigenlijk geen formidabele strafrechtelijke inbeslagname nodig noch wenselijk was.

Waarom? Er zijn al veel cijfers gezegd: 100, 300, het zijn er wel 500. Als ik mij niet vergis, zijn er nog altijd 478 achter. Dat was het belangrijke probleem van: hoe gaan wij dit vervolgen als wij dit willen vervolgen op maat van het slachtoffer met alle problemen zoals het feit dat veel slachtoffers helemaal niet willen spreken en alleen binnen een vertrouwelijke sfeer informatie willen geven.

Wij zaten met die twee zaken. Wij moeten oordelen over de strafvordering. Wij zullen oordelen over de verjaring. Wij zullen ook oordelen over de bevoegdheid. Maar we zitten met dossiers, denkkelijk 500 stuks, die ergens in een commissie zitten en die wij eigenlijk niet in globo wensen in beslag te zien nemen.

Waarom niet? Wat is daar de zin van? Kijk, wij weten niet over welke feiten het gaat. Wij kennen de verdachten niet. Wij kennen de slachtoffers niet. Het tijdstip en de plaats kennen wij niet. Dus inzake territoriale bevoegdheid, geen enkel gegeven. Alleen het gegeven dat het zeer waarschijnlijk alleen maar over heel oude feiten gaat.

Dat doet bij mij een belletje rinkelen vanuit strafrechterlijk oogpunt. Dat vind ik het belangrijkste in wat wij moeten doen. Globaal optreden? Als men dat doet, is dat heel moeilijk en heel gevaarlijk en bovendien zinloos.

In een globaal optreden ten aanzien van allemaal dossiers die eigenlijk niet onderling gebonden zijn, want er is geen enkele samenhang te zien, het zijn zedenfeiten, is individuele behandeling belangrijk, anders moet men automatisch een ontwarring van bevoegdheden gaan doen.

Men kan twee werkwijzen volgen. Dat is een overweging die wij hebben moeten maken. Ofwel ga je er met de tank door. Dat kan men doen. Sommige mensen doen dat. Die doen dat overal, niet alleen daar maar ook in de gevangenis. Dan krijgt men het ene incident na het andere, het ene procedureel incident na het ander. Dan gaan wij geconfronteerd worden met mensen die niet willen spreken. En de bevoegdheid, wie moet de inbeslagname doen? Een arrondissement zal zich geconfronteerd zien met 450 dossiers, waarin men niets kan doen. Dan begint de merde. Dan moeten wij procedures beginnen te doen die strafrechterlijk heel wat tijd en heel wat miserie vragen om alles te ontwerpen.

De enige overweging was dus, er moet geen filter van die dossiers komen want dat is alleen de bevoegdheid voor Justitie, maar er moet wel een portaal worden gecreëerd om die dossiers te dispatchen.

Dat portaal is toevallig een van de uitvindingen uit de jaren 1996-1997. U weet dat vermits dit uit het Parlement komt. Dat is het federaal parket, dat een coördinerende bevoegdheid heeft en dus eigenlijk de enige procureur is die een dergelijke dispatching zou kunnen doen. Daarom was dat ideaal om dit aan de federale procureur te geven.

Hij kon trouwens onmiddellijk kennis nemen van de antecedentenbanken. Hij kon onmiddellijk zien aan welke procureur des Konings deze dossiers zouden kunnen worden gegeven.

Belangrijk voor ons was, dat zit in dat document

waar wij nog dag en nacht over kunnen discussiëren, dat dossier per dossier een fiche wordt opgesteld en een aanmelding kan gebeuren, dat dossier per dossier de federale procureur des Konings het dossier krijgt, prima facie ziet – want dat is niet altijd gemakkelijk – waar de feiten zijn gebeurd, wat de laatste woonplaats is? Wij moeten dat dossier per dossier bekijken. Wordt het doorgestuurd? Dat is al honderdduizend keer aan bod gekomen maar ik zal het er nog eens bij zeggen, dat het slachtoffer correct bejegend wordt en dat er een individuele behandeling nodig is in elk dossier.

Trouwens, in elk dossier dat is overgemaakt via de dispatching van de federale procureur – het zijn er dus meer dan die van de commissie want er zijn er bijgekomen, maar daar kunnen we straks over spreken – is er dus telkenmale een gerechtelijk onderzoek – als het nodig was, als het nog kon, als het wettelijk nodig was – of een opsporingsonderzoek begonnen. In elk opsporingsonderzoek heeft elke procureur aan wie de dossiers zijn overgemaakt, die wij hebben gekregen, nagezien of er verjaring was, wat de antecedenten waren, of er andere feiten waren, waar de feiten waren gebeurd en in welke tijd. Zodanig dat in elk dossier – ik zou u dat kunnen toelichten, als u dat wil, voor het ressort Antwerpen want dat is op een bijzonder doeltreffende manier gebeurd – overal een serene behandeling wordt gegeven, het slachtoffer zijn verklaring kan geven; het slachtoffer wordt begeleid door Slachtofferonthaal en uitleg krijgt over de behandeling en de beslissing van de procureur, goed of slecht, want het zal u geen wonder heten als ik u zeg dat de productie van hetgeen wij hebben gekregen op strafrechtelijk vlak niet heel belangrijk is in die zin dat alles wat langs mijn deur passeert ofwel dood is, ofwel verjaard is. Er schieten dus nog maar een paar feiten over waar wij werkelijk strafrechtelijk iets kunnen doen. Er zijn er een aantal in gerechtelijk onderzoek gegaan. Er zijn er een aantal waar wij hebben moeten vaststellen dat spijtig genoeg het gerechtelijk onderzoek al aan de gang was of al vroeger verjaard was verklaard, tegen verschillende mensen of tegen een persoon; of zelfs al geregeld was door de kamer van inbeschuldigingstelling.

Wat heeft dat in totaal teweeggebracht op basis van die ongelukkige tekst waarover iedereen spreekt? Dat is dat buiten die kleine reeks dossiers dat Adriaenssens nog heeft kunnen overmaken – ik denk een stuk of veertien, ik wil het kwijt – wij in het ressort Antwerpen/Limburg min of meer vijftig dossiers hebben overgekregen.

Als u wilt, kan ik ongeveer zeggen hoe ze verspreid zijn. Ik heb dat ergens. Als u dat wilt weten, is dat geen probleem. Ik heb het bij. Een vijftigtal dossiers waarbij mogelijk nog andere dossiers moeten gevoegd worden gelet op de vraag over het over dezelfde of een andere dader gaat? Is dat nu dezelfde of een andere dader? Mogelijks zullen het er zestig zijn als wij de rekening volledig maken.

Dat is het resultaat van het document – protocol genoemd, nota genoemd – waarover toch wel een belangrijk punt moet gezegd worden want daar is over gediscussieerd. Ik vind niet dat men achteraf moet gaan zeggen: “Ik heb het zien passeren en ik heb niets gedaan.” U begrijpt goed genoeg dat dit een uitleg is die men achteraf kan geven, maar dat gaat niet op.

Laten wij een kat een kat noemen, nietwaar? Het document is en bevat een clause die ons nauw aan het hart ligt, tenminste van Antwerpen komende; namelijk dat indien zij het dossier niet aan het openbaar ministerie voorleggen de procureur des Konings de bevoegdheid houdt om te beslissen dat het in beslag zal worden genomen. Wat hier eigenlijk afgesproken is – en dat was bij het eerste interview nogal duidelijk – is: u zal niet oordelen over de verjaring; u zal ook niet oordelen over de vervolging; u zal alleen die dossiers aan ons gewillig overgeven. Zien wij dat die gewilligheid er is, dan is er geen probleem en dan lijkt het mij nogal normaal, want wat moesten zij verder doen met heel hun boel? Zij zaten wel met een groot moreel probleem na vijftig jaar. Die dossiers zijn natuurlijk geen vijftig jaar oud, maar het resultaat wel. Het ging over een halve eeuw. Dat is hetgeen wij nu vaststellen.

Als die gewilligheid onderbroken wordt, ter verduidelijking, dan gingen wij uiteraard niet bij de pakken blijven zitten. Maar als iemand gewillig de dingen overhandigt aan het gerecht en wij kunnen daardoor individuele vervolging instellen, elk slachtoffer geven waarop het recht heeft en ervoor zorgen dat die dossiers stuk voor stuk perfect worden onderzocht – dat worden ze ook, dat kan ik bevestigen; ik heb aan alle procureurs rapporten gevraagd, alles is onderzocht – dan is dat een werkwijze die wij kunnen volgen.

Wij zijn niet verplicht om massaal beslag te leggen op die dossiers. Er was daarvoor eigenlijk geen juridische ondergrond op dat moment. Professor Adriaenssens heeft op dat moment niet gezegd dat hij niets anders dan zaken had waar mensen tot bekentenissen zijn overgegaan. En dan nog, het belangrijkste dat hij heeft gezegd, is dat het

allemaal heel oude dossiers zijn. Dus vertrek ik van een zeker standpunt dat het niet urgent is, want die andere dossiers zouden zo aan het gerecht zijn overgemaakt of daarin ging men klacht neerleggen.

Dat is dus de situatie. Nu kan men het document keren en draaien zoals men wilt en zeggen dat men daar aan ongeoorloofde samenwerking heeft gedaan. Er is eigenlijk geen enkele samenwerking. Men heeft gezegd: geef de dossiers hier, wij zullen erover oordelen. Wij behouden natuurlijk het recht, als wij nu vaststellen dat dit niet functioneert, om dit in beslag te nemen. Men zou met die dossiers niet ver zijn gaan lopen.

Spijtig genoeg is er globaal strafrechtelijk beslag wel gelegd. Spijtig genoeg zeg ik. Waarom? Omdat het juist heeft opgeleverd wat men zou moeten vermijden, namelijk het ene juridische probleem na het andere. Ik heb ze niet geteld, het is mijn arrondissement of mijn rechtsgebied niet, gelukkig.

U hebt de vraag gesteld of het dikwijls gebeurt dat een onderzoek wordt gezuiverd. Natuurlijk gebeurt dat dikwijls. In Antwerpen gebeurt dat dikwijls. Als een dossier van meet af aan een probleem geeft op juridisch vlak, waar wij denken dat de strafvordering misschien mank loopt en dat wij niet verder kunnen, dan wordt het onmiddellijk gezuiverd.

U zult het zien in de documenten, want er werd van draaiboeken gesproken. Die draaiboeken zijn geschreven in Antwerpen, dat zijn dikke lijfboeken. Als u het naleest, kunt u trouwens vaststellen dat er verschillende mogelijkheden zijn en dat een zuiveringsprocedure in het begin van een onderzoek kan leiden tot het volledig wegnemen van een onwettige strafvordering.

Ik wil daarover heel de nacht discussiëren in het Parlement, ik heb daarmee geen probleem, maar ik zal u één ding zeggen. De wet van 12 maart 1998 is wel hier goedgekeurd. Artikel 235 bis maakt daarvan deel uit, net als artikel 136 en 136 bis; 136 ter is later gekomen.

Wat heeft Franchimont daarover gezegd? Het was toch mijn vriend, in zekere mate, tot de grote gekomen is toch. Hij heeft gezegd dat het van het grootste belang is dat wanneer er procedurefouten zijn in het begin van een onderzoek, deze zo snel mogelijk worden opgelost, en niet wanneer men na de bodemrechter komt. Dat is nogal normaal.

Als men op de verkeerde wijze handelt, krijgt men inderdaad het ene probleem na het andere en wat gebeurt er dan? Daarvoor gaan wij nu een oplossing zoeken. Dan krijgen wij dat die 478 dossiers worden vernietigd in een procedure van zuivering, dat men ze neerlegt ter griffie en ze daar niet meer weg kunnen. U moet dat niet zo letterlijk nemen, ze zullen er weg geraken en ze zullen een gevolg kennen.

Maar door een ander optreden, dat mij minder genegen is, bevinden wij ons nu in het oog van de orkaan, met nietigheden, zuiveringsprocedures, cassatieprocedures en andere, waar wij eigenlijk niet wilden in geraken.

Het is een probleem van bevoegdheid – vating van de onderzoeksrechter, overschrijding van de saisine – en dat is een zaak die men bijna vanaf de eerste dag kon weten. Ik heb daarvoor geen glazen bol nodig. Het spijt mij wel.

Ik wilde nog iets zeggen over het ressort, als u dat graag hoort. Ik wilde eigenlijk veel meer zeggen vandaag, maar ik heb mij nu toegespitst op hetgeen ik hoor en hetgeen u vooral interesseert.

Pour moi, c'est la même chose. On peut poser les questions maintenant; ce sera peut-être plus facile.

La **présidente**: Vous nous avez remis un gros document.

Yves Liégeois: Ces documents traitent de la politique suivie dans mon ressort. Si vous voulez, je peux les passer en revue.

La **présidente**: Nous allons d'abord vous poser quelques questions. Les politiques de poursuites nous intéressent également et nous regarderons les documents de très près par la suite.

Siegfried Bracke (N-VA): Mijnheer de procureur-generaal, een beetje terzijde, u zegt dat uit dat document dat protocol wordt genoemd... Ik wil u erop wijzen dat de collega die hier voor u was een mail heeft voorgelezen – als ik mij niet vergis was het een mail van de minister – waarin het woord “protocol” expressis verbis staat. Het is dus begonnen met een protocol. Voor zover ik weet is een protocol een methode om samen te werken. Maar goed, dit terzijde.

Nu over de grond van de zaak. U verdedigt eigenlijk het systeem dat men heeft gevolgd.

Yves Liégeois: Uiteraard.

Siegfried Bracke (N-VA): Dat is niet zo uiteraard. De man voor u – dat hebt u gezien – was daar helemaal anders over.

Yves Liégeois: Om het heel duidelijk te maken. Hij was ertegen, omdat men het zou beschouwen – hij vond het document ongelukkig en daarover kan men inderdaad lang discussiëren – als een samenwerking in de zin van “Wij gaan dit eventjes doen wat de Kerk graag zou hebben wat wij zouden doen.” Daar zijn wij uiteraard allemaal tegen, want dat kan niet de bedoeling zijn.

Het is niet omdat wij al 30 of meer jaren dag en nacht vervolgingen doen dat wij zouden kunnen toelaten dat pastoors of leraars of wie ook met hun poten aan onze kindjes zouden komen. Dat kan ik niet dulden, dat kunnen mijn collega's niet dulden, dat kan niemand dulden. Alleen is de vraag: hoe kan ik aan die mensen geraken zodat ik in elke zaak een vervolging kan organiseren?

Siegfried Bracke (N-VA): U komt tot het punt waartoe ik ook wou komen. Ik citeer wat u tevoren hebt gezegd. “Als zij...” – de commissie-Adriaenssens – “...gewillig overhandigen, dan is het oké.” Ik heb één concrete vraag: hoe checkt u de gewilligheid?

Yves Liégeois: Wel, op het moment dat iemand het aanbod doet om zijn dossiers door te geven, en hij met de handen open staat om ze te geven, heb ik bij professor Adriaenssens – van wie ik niet vermoed een schurk te zijn – niet onmiddellijk de reactie dat hij zijn afspraken niet zal nakomen.

Hij heeft toen geen onderscheid gemaakt tussen dossiers waarin de dader bekend had of niet. Het waren dossiers waar zijn commissie in mijn ogen absoluut vanaf wilde geraken. Zij hadden iets in handen waarmee zij eigenlijk niets konden doen. Zij konden er allerminst over beslissen.

Siegfried Bracke (N-VA): Kortom, een gunstig vooroordeel is wat u betreft genoeg? U zegt: die professor ziet er best wel een betrouwbare mens uit, wij zullen hem maar vertrouwen à preuve du contraire?

Yves Liégeois: Als hij alle dossiers overhandigt waarover hij spreekt, dan kan ik op basis van die bezorgde dossiers treffelijke goede individuele vervolgingen organiseren.

Siegfried Bracke (N-VA): Het kwam op dat moment niet bij u op dat dit een commissie was die ontstaan was in de schoot van de Kerk, die

ook opgericht is door de Kerk, en dat er in een aantal gevallen toch sprake van was – u hebt dat zelf gezegd - dat er schade was geleden door die Kerk. Een organisatie die schade lijdt, kan wel eens als kenmerk hebben dat zij die schade probeert te beperken.

Het zou dus kunnen dat een aantal heel moeilijke of heel vervelende dossiers er toch even van tussen gehaald werd en dan neemt u dat risico.

Yves Liégeois: Risico. Ik zou dat geen risico durven noemen. Als de problemen op hol schieten, denk ik dat het heel vlug duidelijk zal worden.

Siegfried Bracke (N-VA): Wat bedoelt u daarmee?

Yves Liégeois: Daar bedoel ik mee dat wanneer men begint zijn dossiers over te brengen en er zijn mensen die vaststellen dat daar dingen uit de commissie zijn gekomen die niet correct zijn, dan zal het niet lang duren voor we het weten.

Siegfried Bracke (N-VA): En hoe kunnen die mensen dat zien?

Yves Liégeois: Omdat al degenen die door de parketten worden behandeld, allemaal geroepen worden, ieder slachtoffer, de dader natuurlijk als we hem te pakken kunnen krijgen, gehoord worden, en daar wordt een begeleiding aan gedaan. Dus men weet, als men niets van zijn zaak hoort, dat er ergens iets niet klopt. En dat is in ieder dossier ook gebeurd.

Siegfried Bracke (N-VA): Dank u.

La **présidente:** Vous dites que dès le départ, il vous a dit qu'il avait cent dossiers dont il voulait se débarrasser. Vous lui faisiez confiance et vous alliez recevoir tous ces dossiers. C'est cela que vous avez dit?

Yves Liégeois: Il était très important pour nous d'avoir tous ces dossiers.

La **présidente:** Alors pourquoi écrit-on dans un texte: "Il ressort de la responsabilité de la commission de l'Église catholique de choisir de transmettre ou non au ministère public les dossiers dont elle dispose"? Je ne comprends toujours pas! Et je suppose que vous ferez encore la même réponse. Pourquoi a-t-on écrit cela dans un texte?

Yves Liégeois: Het staat in de tekst omdat er

onmiddellijk achter staat dat indien ze het dossier niet aan het openbaar ministerie voorleggen, dan moeten ze het ter beschikking houden. Dat is de afspraak, omdat we dan kunnen beslissen om het in beslag te nemen. De stok is achter de deur gezet. Vooral belangrijk met die stok is dat men natuurlijk moet weten hoe dit zal functioneren. Er was in elk geval op het moment dat de man met zijn dossieraanbod is gekomen, geen twijfel aan dat hij zijn dossiers wilde overmaken. Dan was natuurlijk het enige dat er zou moeten gebeuren: de organisatie daarvan. Daar is dan veel te veel over geschreven, daar kunnen we mee akkoord gaan: ge kunt dat in twee lijnen misschien ook zeggen. Maar er is een document gemaakt: de federale procureur zal dit dus als draaischijf, als portaal gebruiken. Wat er gebeurd is en wat is ingericht of georganiseerd, is: dat is het portaal van het openbaar ministerie, daar gaan die dossiers naartoe.

Dat was de eigenlijke bedoeling daarvan. Natuurlijk is het onze verantwoordelijkheid – men kan immers niet weten wat er gedaan wordt – u zegt dat terecht – ligt het in onze bevoegdheid en onze opportuniteit om nadien te zeggen: als het zo niet gaat en als we de gedachte krijgen dat het niet correct is, dan kunnen we nog altijd toeslaan. Er is geen einde gemaakt in dit document aan de bevoegdheid van het openbaar ministerie, er is wel een begin gemaakt aan die bevoegdheid. Die bevoegdheid is niet afgebakend. Ik denk dat het zo is dat dit document is rondgecirculeerd en dat het leven heeft kunnen houden, omdat van het begin gezegd is: wij zullen oordelen over de verjaring, wij zullen oordelen over hoe die feiten zullen en moeten vervolgd worden.

En dan zijn de eerste dossiers overgemaakt, maar dan weet u dat op 24 juni, als ik mij niet vergis, dan het beslag gekomen is van de 478 dossiers. Wat mij op het ogenblik vandaag het meeste stoort, is dat die dossiers daar niet onaangeroerd kunnen en zullen blijven, laat ons daar heel duidelijk over zijn, want ze zijn in beslag genomen. Misschien is 't nietig, maar we zullen dat wel zien.

Valérie Déom (PS): Nous avons bien compris que vous regrettiez cette saisie. Pour résumer, vous dites que l'opportunité et la légitimité de ce protocole étaient de fixer une méthode de travail et surtout de faire savoir à M. Adriaenssens que s'il ne remettait pas les dossiers sur base volontaire, le ministère public pouvait s'en saisir.

Yves Liégeois: Naturellement, cela se trouve dans le texte.

Valérie Déom (PS): Le 18 mai, il vous dit qu'il a cent dossiers que les victimes veulent transmettre à la justice. Le 18 mai, vous avez la solution du procureur fédéral. Pourquoi, le 18 mai, ne lui dites-vous pas de vive voix de vous transmettre ces dossiers? Les cinq procureurs généraux avaient, pour une fois, un consensus sur ce point, c'est-à-dire la désignation du procureur fédéral en tant que personne de contact pour réceptionner et dispatcher les dossiers. Il vous dit qu'il y a cent victimes qui décident de porter plainte. On aurait au moins sauvé ces cent dossiers de la perquisition.

Yves Liégeois: Er is onmiddellijk gesproken over een manier om dat te doen. De federale procureur heeft uiteraard het federaal parket moeten organiseren om iemand – of meerdere – aan te duiden om die dossiers te kunnen verwerken. Er is dan ook afgesproken in een bijzondere aanmeldingsmethode omdat men hier zou weten welk slachtoffer, wie is erbij betrokken, welk... Er dient een zeker organisatie te komen van de overmaking van die dossiers.

Valérie Déom (PS): Après la méthode particulière, c'est un arrangement interne entre le procureur fédéral, les procureurs généraux et les procureurs du Roi. Cela ne regarde pas M. Adriaenssens, heureusement.

Au moment où vous avez M. Adriaenssens devant vous, lors de la réunion du 18 mai, pourquoi ne lui demandez-vous pas d'envoyer les dossiers au procureur fédéral? Vous pouviez alors vous revoir après entre procureurs généraux et procureur fédéral pour organiser la manière dont le procureur fédéral dispatcherait les dossiers reçus.

Yves Liégeois: Ik weet niet hoe zij werkt, maar ik neem aan dat de commissie misschien ook haar dossiers in staat moet stellen en ervoor moet zorgen dat deze op een deftige manier worden verzonden. Ik zie niet goed het verschil in waarom men honderd dossiers tegelijk zou moeten sturen of alle dagen tien.

Wij kunnen daarover discussiëren tot we een punthoofd krijgen, voor mij is het enige dat van belang is een mogelijkheid te hebben aan die dossiers te geraken en individuele vervolgingen te kunnen organiseren. Dat is het belangrijkste.

Nu is het heel duidelijk dat iemand het helemaal anders heeft gedaan. Men heeft gezegd dat men dat allemaal in een keer zou kunnen klaarspelen. Het resultaat is dat men het inderdaad heeft klaargespeeld, maar wel vernietigd, gezuiverd en

neergelegd, wat voor een bijzonder juridisch probleem heeft gezorgd waaraan wij een juridische oplossing zullen geven. Ik twijfel er niet aan dat wij een oplossing zullen vinden.

Bruno Valkeniers (VB): Mijnheer de procureur-generaal, als ik het goed begrijp, indien de planning had kunnen worden gevolgd zoals ze was voorzien en de een of andere onderzoeksrechter daar niet met zijn vuile voeten was doorgewalst, zouden de zaken nu klaarder en duidelijker en veel verder staan?

Yves Liégeois: Ik kan u daarop onmiddellijk antwoorden. Mijn verwachting was dat die honderden dossiers nu mooi onderzocht – opsporingsonderzoek en gerechtelijk onderzoek – zouden zijn geweest. Het heeft ons met een bijkomend probleem opgezadeld.

Het is misschien interessant om daarop juridisch in te gaan. Eens een onderzoeksrechter zich heeft gelast met een zaak – wij gaan het nu niet hebben over de stukken van een dossier want dat mag ik niet doen – zitten wij met een probleem.

Als ik in België een dossier open, mag ik geen dubbel dossier openen. Als ik twee keer hetzelfde dossier open, en de raadkamer verwijst, is de tweede verwijzing nietig. Wij moeten goed beseffen waarmee wij hier bezig zijn. Als men alles zijn vrije beloop laat, met beslag en vating, en de hele de boel bijeen nemen, waarvoor men eigenlijk niet bevoegd is, ontstaan grote juridische problemen, ontstaan er tweede dossiers (parallele dossiers).

Dat is nu precies de uitleg waarom het iets langer heeft geduurd. Wij hebben in ieder dossier navraag gedaan of dat een deel was van iemands saisine. Begrijpt u? Dat is voor ons belangrijk. Ik had lopende dossiers. Ik had bijvoorbeeld een dossier in Hasselt over een priester en er werd aan Brussel een vraag gesteld.

Voor de kleine geschiedenis, ik heb een antwoord gekregen. Ik mag geen namen noemen, maar ik had gevraagd of men hem in onderzoek had. De procureur heeft ons geantwoord dat hij er niet in zat en de daaropvolgende dag kregen wij het bericht dat om zijn aanhouding werd gevraagd.

Dat zijn zaken die men moeilijk kan uitleggen. Dat toont aan welke chaos men kan teweegbrengen.

Het spijt mij dus wel. Wij zitten met een bijzondere moeilijkheid. Als men geen getuige of overheid is, heeft het niet meedelen van een misdrijf geen

strafbaar karakter. Men kan natuurlijk met een bulldozer komen. Als men dat doet voor een zaak van dergelijke omvang (tijdstip, slachtoffers, territorialiteit, daders, samenhang), creëert men een onvoorstelbaar juridisch probleem.

Als men dus op die manier moet handelen, bon, ik zal het nu eens heel grof zeggen. U zult dat wel van mij verdragen want ik kom van Antwerpen, nietwaar? Er zijn verschillende manieren waarop men een dossier kan maken. Er zijn ook verschillende manieren om een doofpot te maken. Ik kan er een maken door een heel groot dossier te maken en dan neem ik alles in beslag. Ik sleur er iedereen bij. Ik garandeer u dat van dat dossier nooit nog iets in huis komt. Willen we daarop...

La présidente: Monsieur le procureur général, vous parlez quand même d'une affaire en cours...

Yves Liégeois: Pas du tout, c'était un exemple théorique.

La présidente: Vous êtes pointu sur vos exemples, nous les comprenons très bien. Nous sommes dans une commission parlementaire, nous faisons attention aux affaires en cours. Je souhaiterais que vous respectiez le secret de certaines choses.

Yves Liégeois: Je n'ai parlé que de façon théorique de ce que je ne ferai pas pour couler un dossier définitivement.

Sans parler de dossiers, quand on ouvre les journaux, il y a suffisamment d'exemples et d'autres commentaires ne sont donc pas nécessaires.

Bruno Valkeniers (VB): Mijn volgende vraag kunt u ook beschouwen als een bedenking als u er niet op wil antwoorden. Ik ben ook Antwerpenaar, het komt mij bijna uit de buik als ik u zo hoor spreken. Ik vraag mij af of die onderzoeksrechter die daar met zijn stoute voeten tussengewalst is dat uit domheid deed, uit profileringsdrang dan wel of het een bewuste poging was om te boycotten.

Yves Liégeois: Ik kan mij daar niet over uitspreken. Ik kan mij daar in geen honderdduizend jaar over uitspreken. Wie zal zeggen wat iemand drijft, waarom men iets doet. Er is één zaak die we nooit mogen uitsluiten in ons leven. We kunnen nooit een menselijke fout uitsluiten. We mogen een justitie maken die schitterend werkt, men zal nooit een menselijke fout kunnen uitschakelen. Die menselijke fouten

die men dikwijls in de kranten ziet verschijnen terwijl men vraagt hoe dat nu mogelijk is, een cipier die niet op tijd iemand in de gevangenis een stuk betekent of een akte van beroep die niet doorkomt, allemaal met grote gevolgen. Dus de menselijke fout, dat weet u ook, in geen enkele organisatie... De grote ramp die we hebben gekend in de Golf van Mexico is toch het mooiste bewijs van tot wat slecht management kan leiden. Spijtig genoeg, dames en heren, voor dit dossier gaan wij geen bonus krijgen maar die van BP heeft er wel een fameuze gekregen. Voor al de dode beesten, de mensen die vermoord zijn, kom.

La présidente: On s'éloigne, là.

Monsieur Liégeois, je sens une certitude dans votre façon de parler sur le fait que vous auriez obtenu tous les dossiers de M. Adriaenssens. C'est le message que vous nous faites passer.

Yves Liégeois: Pour moi, il s'agit d'une certitude! C'est simplement un problème de délai.

La présidente: Je ne comprends pas comment vous avez encore cette certitude aujourd'hui si vous avez lu les auditions de M. Adriaenssens ainsi que son rapport. Il a bien indiqué dans son rapport qu'il convoquait l'auteur, que si l'auteur reconnaissait les faits, s'il présentait des excuses à la victime et se faisait pardonner, il ne transmettrait pas les dossiers à la justice. Il pensait de toute façon que ces dossiers étaient prescrits.

M. Adriaenssens nous dit cela parce que la justice lui a dit qu'il pouvait choisir les dossiers à transmettre. Des mois après, vous venez avec votre certitude. Comment peut-elle encore être là aujourd'hui? Je veux bien y croire au moment où vous l'avez reçu entre collègues mais aujourd'hui, comment pouvez-vous nous dire que vous auriez reçu tous les dossiers alors qu'il a dit l'inverse partout? Il l'a dit deux fois dans cette commission.

Yves Liégeois: Mevrouw de voorzitter, wat hij nadien heeft gezegd, is natuurlijk een andere zaak dan wat hij voordien heeft gezegd.

Het zou dus bijvoorbeeld ook kunnen zijn dat, wanneer ...

La présidente: Mais vous me le dites aujourd'hui.

Yves Liégeois: Ja ja. De getuigenissen die hij nadien heeft afgelegd, zijn natuurlijk een andere zaak.

Ik spreek over het moment waarop wij op de genoemde manier willen beginnen werken, teneinde aan de individuele dossiers de individuele behandeling te geven waarop zij recht hebben. Als hij nadien wordt gehoord en zaken wil verklaren omdat hij ze in een ander forum misschien niet zou kunnen toegeven, dan is dat voor zijn rekening. Het spijt mij wel.

Op het moment waarop het bewuste portaal is gecreëerd om dossiers aan te brengen, is onze perceptie dat wij de dossiers zullen kunnen krijgen. Krijgen wij ze niet, dan is het heel duidelijk dat ervoor wordt gewaarschuwd dat, indien de dossiers niet worden voorgelegd, wij ze in beslag kunnen nemen. Hij moet de dossiers dus wel ter beschikking houden.

La présidente: Vous avez dit "à ce moment-là". Juste avant ma question, vous avez dit: "C'est une question de temps, nous aurions reçu les dossiers". Non, puisque M. Adriaenssens connaissait sa manière de travailler, sauf s'il avait changé d'avis entre-temps.

Il présidait une commission de réconciliation sur base de ce qui avait été fait en Afrique du Sud. Là-bas, la commission de réconciliation ne transmettait rien au parquet car on avait peur des indemnisations et que l'État africain risque de courir à la faillite. Il l'a dit ici mais nous lui avons répété que ce n'était pas du tout la même chose – là, il s'agissait d'un État qui pratiquait l'apartheid, dans lequel des individus commettaient des crimes sur d'autres individus -, mais c'était la base de son règlement et de ce qu'il avait annoncé à l'Église.

C'est avec cette base que le ministre de la Justice avait discuté avec lui et vous avait envoyé un courrier et vous avez préparé cette régulation des flux.

Je veux bien croire qu'il y a eu une incompréhension totale entre tous les acteurs.

Je veux bien entendre que ce que vous avez écrit n'est pas ce que vous avez écrit, que ce que M. Adriaenssens faisait n'était pas ce qu'il avait dit de faire et que le ministre de la Justice n'a jamais demandé de déléguer deux magistrats. Je veux bien entendre cela mais vous comprenez que cela devient difficile.

Yves Liégeois: Natuurlijk, ik moet niet in uw vel kruipen, u zult er uw oordeel over maken. In elk geval is de bedoeling geweest, op het moment dat er met de man gesproken is, om de dossiers te

kunnen verkrijgen en om niet te komen tot een procedure die men zou maken en die ons zou brengen tot een omgekeerd resultaat, namelijk dat wij dossiers zouden gaan nemen, met verschillende juridische problemen waar wij nooit door zouden geraken.

Het een is het een en het ander is het ander. Het gaf ons de tijd, wanneer men zou vaststellen dat hetgeen gebeurt niet correct is, om toch op een andere manier in gang te schieten, maar dan zeker en vast niet op de onverhoedse manier waarop nu het beslag is gebeurd, want het is ondertussen blijkbaar vernietigd, met de gevolgen van dien.

Voor mij is de belangrijkste boodschap van de job die wij moeten uitoefenen dat, als ik een vervolging doe, dat wij komen tot een correcte vervolging, dat wij de man die verantwoordelijk is op tijd nog, als dat mogelijk is, kunnen veroordelen en dat het slachtoffer zijn recht krijgt, in alle dossiers.

Wij kunnen daarover spreken als u dat werkelijk interesseert. Ik heb alles meegebracht, dat is dus geen probleem. In alle dossiers die onderzocht worden, moet men vaststellen dat meestal – ik ken de verhouding niet maar het is een grote verhouding – de meesten, het overgrote gedeelte overleden zijn, andere zaken zijn verjaard en dan krijgt men een aantal opsporingsonderzoeken of gerechtelijke onderzoeken die bezig zijn en waarvan wij denken dat wij er nog iets mee kunnen doen.

In elk geval, laten wij dat toch wel even onderstrepen zodat men dat goed begrijpt, inzake pastorale relaties en al hetgeen wij in handen krijgen, voor gezagsrelaties is het trouwens hetzelfde, is de tolerantie nul. Elk dossier wordt vervolgd. Elk dossier wordt opgespoord. Eén zaak mogen wij echter niet vergeten en dat speelt natuurlijk ook mee in de manier van het portaal te maken, wij zijn wel geconfronteerd geworden met iets dat in het verleden nooit gebeurd is.

Wij moeten immers toch ook wel eerlijk zijn, de feiten waarover wij nu gesproken hebben, beginnen in de jaren 60, en wellicht nog vroeger. Die slachtoffers hebben nooit gesproken, hebben nooit klacht neergelegd bij het parket. Er zijn slechts enkele zaken gekend. Als u wilt, er zijn een heel aantal arresten die wij bij het hof van beroep hebben gehad, waar mensen veroordeeld zijn, priesters, leraars, trouwens advocaten ook. Als men echter het specifieke element Kerk ziet, en dat speelt in de beoordeling toch ook een rol,

dan ziet men dat men over een periode van gemakkelijk 40 à 50 jaar spreekt waar er geen mogelijkheid meer is om degelijk te ageren. Het procedurestrafrecht geeft ons die mogelijkheid niet meer. Men zit echter wel met tientallen jaren dat mensen, slachtoffers, die elkaar kennen, die in hetzelfde internaat hebben gezeten, nooit gesproken hebben.

En dat heeft ook een zin. We kunnen daar heel grote theorieën over maken, maar op zich heeft dat ook een zin want het misbruik heeft natuurlijk een groot psychologisch en emotioneel effect op mensen, zelfs op de ontwikkeling van de hersenen. Als dat vroeg genoeg gebeurt, dan werkt dat in, zelfs op de vorming van de hersenen van het kind. Wat heel belangrijk is, is dat mensen toch gaan proberen hun leven herop te bouwen door dat voornamelijk te verdringen om diezelfde nachtmerries niet meer te krijgen.

Wanneer zij bereid zijn om te spreken daarover, dan is dat wanneer zij hun eigen leven terug hebben opgebouwd en dan ziet men mensen komen van 50 en 60 jaar. Dat is een van de problemen. En dan zijn de feiten voor ons... Wij kunnen die mensen bijstaan. Wij proberen dat ook te doen. Het is natuurlijk wel spijtig want strafrechtelijk kan men niets meer doen. Dat is eigenlijk de boodschap die fundamenteel is in deze zaak. Hoe gaan wij dit organiseren? Wat kunnen wij er nog mee doen?

Laat ons nu ook niet zeggen dat de meest erge zaken tussen de mazen van het net zijn geglipt want daar waar ernstige zaken zijn gebeurd, zijn er ook ernstige vervolgingen geweest en zijn er ook ernstige straffen uitgesproken. Soms heeft men moeten vaststellen, zelfs tot in 1998 als ik mij dat nog herinner, dat de kamer van inbeschuldigingstelling in een belangrijke zaak met veel feiten gewoon toen al de verjaring moest uitspreken. Anderen hebben dus wel een degelijke straf gekregen.

Carina Van Cauter (Open Vld): Mijnheer de procureur-generaal, u zei: "Zolang er willigheid was, lieten wij begaan. Maar wanneer de willigheid zou onderbroken worden, dan zouden wij niet bij de pakken hebben blijven zitten."

Yves Liégeois: Dan moet je niet bij de pakken blijven zitten.

Carina Van Cauter (Open Vld): En wat zou u dan gedaan hebben?

Yves Liégeois: Op dat moment moeten wij

zoeken hoe wij iets in beslag kunnen nemen.

Carina Van Cauter (Open Vld): Zoeken en in beslag nemen, zegt u.

Yves Liégeois: Maar dan zou het niet gebeuren op de manier waarop het nu is gebeurd. Omdat je dan met een probleem zit.

Carina Van Cauter (Open Vld): En wat is het verschil tussen een inbeslagname waarvan u aan de basis ligt van het initiatief en een inbeslagname die door een andere magistraat wordt bevolen?

Yves Liégeois: Er is natuurlijk het kleine verschil dat het College van procureurs-generaal niet bevoegd is, tenzij de procureurs-generaal afzonderlijk in zaken van voorrecht van rechtsmacht en bijzondere bevoegdheden. Daar kunnen wij natuurlijk zelf iets doen, maar als college kunnen wij alleen een strafrechtelijk beleid vaststellen en proberen zaken te laten doen. Maar wijzelf kunnen geen beslissing tot inbeslagname geven, tenzij ik zelf bevoegd ben voor de strafvordering. Men moet dit kunnen laten doen door de procureur des Konings. Het is de procureur des Konings die moet oordelen, zoals altijd het geval is geweest, over verjaring en de strafvordering. Dan moet men in dat bevoegdheidspakket gaan zien hoe men dat kan doen, desnoods met het ter plaatse in beslag nemen.

Carina Van Cauter (Open Vld): Het onvoorstelbare juridische kluwen waarin wij ons vandaag bevinden, zoals u zegt, is dat niet ontstaan door het feit dat men op een vraag van professor Adriaenssens heeft geantwoord? Hij heeft die vraag gesteld aan het College van procureurs-generaal. Die heeft dat document opgesteld en een federaal procureur aangesteld die de klachten moest ontvangen maar die niet heeft ontvangen. Wij kennen intussen de tijdslijn. Was het niet eenvoudiger geweest indien men professor Adriaenssens had gezegd: wend u met uw dossiers tot de gerechtelijke politie in de verschillende arrondissementen? Dan was er toch geen onvoorstelbaar gerechtelijk kluwen zoals u het zelf benoemt?

Wij hadden 100 dossiers over vijf ressorten, of ongeveer 20 per ressort. Er zijn 70 000 klachten ingevolge seksueel misbruik de laatste vier of vijf jaar. Dit was toch niet van dien aard dat men zou zeggen: dit kunnen wij er niet bijnemen? Met betrekking tot deze specifieke problematiek moeten wij informatiedoorstroming reguleren en moeten wij zo een netwerk opzetten om

eenvoudig te doen wat het openbaar ministerie moet doen.

Yves Liégeois: De arrondissementele bevoegdheid in die zaken is helemaal niet zo eenvoudig. Het gaat over plaats van het laatste misdrijf, verblijfplaats van de dader. De commissie Adriaenssens, met al mijn complimenten, kon dat zelf niet doen. Het bewijs daarvan ligt in het feit dat de dossiers die toch aangemeld zijn, en dan spreken we over de 50 die via dat portaal al zijn meegedeeld, nu nog het voorwerp uitmaken van overmaking van het ene arrondissement naar het andere.

Carina Van Cauter (Open Vld): Mijnheer de procureur-generaal, met alle respect, maar wij kennen bijvoorbeeld allemaal de dossiers inzake jeugd waar de woonplaats van het kind en een van de ouders aanleiding geven tot het verhuizen van een dossier. Dat gebeurt op een vlotte manier zodanig dat het bevoegde parket zijn verantwoordelijkheid kan nemen. Ik kan mij niet voorstellen dat seksueel misbruik inzake een pastorale relatie zodanig ingewikkeld was dat het onmogelijk was om de strafvordering op een eenvoudige, normale manier uit te voeren.

Als wij dat afwegen tegen dat wat u een onvoorstelbaar juridisch kluwen noemt...

Yves Liégeois: Het portaal van de federale procureur dat daarvoor is geopend is juist de ideale omstandigheid om die dossiers te verdelen. Dat heeft hij ook gedaan met de dossiers die wij hebben gekregen.

Als men het naar een bepaald parket stuurt dan is er automatisch altijd een bevoegdheidsprobleem. Dat parket is niet bevoegd voor alle dossiers die daar zouden kunnen worden gevonden. Dan moeten wij beginnen met dat terug te herverdelen. Zo eenvoudig is dat niet. Bovendien lopen die feiten over een halve eeuw. Het zijn feiten van dertig of veertig jaar geleden. Het is niet eenvoudig om te situeren waar men juist de vervolging zal instellen. Het bewijs daarvan is dat het in de dossiers die nu bezig zijn een probleem is dat eerst moet worden geregeld. Het spijt mij dat ik u moet zeggen dat het niet zo eenvoudig is. Ik spreek met de wijsheid van een heel leven opsporingen en vervolgingen te hebben georganiseerd: als men een massazaak creëert dan komen er een massa moeilijkheden bij.

In dit geval was dat zeker niet de ideale weg. Dat heeft zeker gespeeld in het feit dat wij hebben gezegd: als wij het op deze manier doen dan

kunnen wij de slachtoffers, want zij zijn het belangrijkste, tenminste recht doen in alle individuele zaken. Dan krijgen zij allemaal aandacht. Welke aandacht hebben zij nu gekregen? Geen enkele.

La présidente: À nouveau, nous n'avons pas l'impression de parler d'une affaire *in abstracto*.

Vous poserez la dernière question, monsieur Bracke.

Siegfried Bracke (N-VA): U bent door uw collega's genoemd als zijnde binnen het college bezig met internetcriminaliteit.

Heeft u genoeg wettelijke middelen om internetcriminaliteit met name in termen van seksueel misbruik van minderjarigen tegen te gaan?

Yves Liégeois: Bij de laatste reparatie van de BOM-wet, en er is nog een poging daartoe geweest, vroeg het openbaar ministerie meer mogelijkheden om op internetvlak te kunnen handelen. Wanneer iemand hackt in verschillende systemen kunnen wij hem niet volgen. Dat voorziet de procedure niet. Er zijn een aantal ingrepen die men heeft gevraagd om meer te mogen doen op internetvlak.

De huiszoeking is zeer goed geregeld. Als u bij u thuis op de computer speelt en er komt iemand over uw schouder kijken, dan zit die wel in uw huis maar men kan er niet veel aan doen. Misschien heeft die wel verschillende andere huizen bezocht. De internetcriminaliteit of procedure zou inderdaad een aanpassing kunnen krijgen.

Tussen haakjes, een aantal zaken rond zedenfeiten gaan natuurlijk onder meer over porno. Sommigen moesten worden geseponneerd.

Ik heb ze allemaal gecontroleerd. Ik heb de vraag gesteld. U zult het zien in de cijfers. U kan mijn nota lezen. Daarin staat wat ik had willen zeggen. Ik wilde eraan beginnen...

De **voorzitter:** Excuseer.

Yves Liégeois: Dat is geen probleem. Het is nog altijd graag gedaan. U kunt het lezen in mijn nota en in de documentatie.

Er zijn inderdaad zaken waar we dat moesten opzoeken. De Cyber Crime Unit had niet meer de capaciteit om dat te doen omdat het zodanig snel de wereld rondging. Soms moest men sites

bekijken voor foto's. Men moest er 14 000 uitpluizen en dat kon men niet. Dat is soms een probleem. Het is niet specifiek in de pastorale relatie. Zover waren ze veertig jaar geleden niet.

La **présidente**: Je vous remercie d'avoir patienté jusqu'à maintenant, d'avoir répondu à l'ensemble de nos questions.

Je remercie aussi tous les membres de la commission, le personnel, les interprètes pour leur patience mais évidemment ces témoignages étaient importants.

On a reçu un très gros document, je vous en remercie, monsieur Liégeois, qu'on fera photocopier et parvenir à l'ensemble des membres. S'il y a des questions ponctuelles, nous vous les enverrons pour avoir des réponses plus précises sur la politique de poursuites ou sur internet.

Yves Liégeois: Het gaat dus wel vooral over kindermishandeling. De protocollen die wij hebben afgesproken. Dus eigenlijk wel een baanbrekende evolutie in Antwerpen.

Ik vind het belangrijk dat men dat eens zou lezen omdat heel die juridische omgeving daarvan heel moeilijk is. Dat wordt gradueel volledig gemaakt om dat in heel het rijk te kunnen...want dat is een heel moeilijke materie.

Ik vind dat document toch wel heel interessant. Er is sprake van een protocol tussen twee ministers, de minister van Justitie en van Volksgezondheid, dat in Antwerpen op 30 maart 2010 is gesloten over het proefproject dat in Antwerpen sinds 2007 loopt: het project 'protocol van moed'. Dat is nu een protocol, een écht protocol.

La **présidente**: Nous lirons votre protocole.(...)
(Hors micro)

La réunion publique de commission est levée à 22.53 heures.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 22.53 uur.